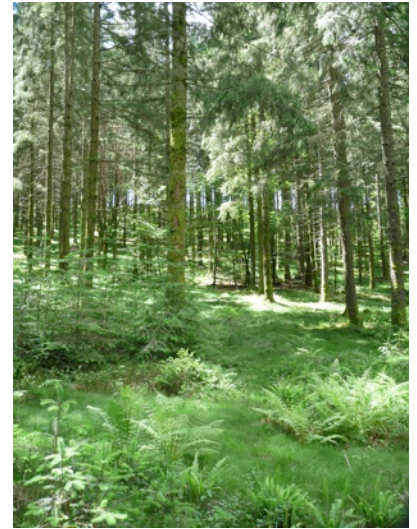




**Commission Nature et Environnement  
Groupe Forêt**



*janvier 2014*

# Introduction

L'économie de biens naturels étant à la base d'une gestion durable, la forêt, avant les services et produits qu'elle peut générer pour les hommes, doit être considérée comme un patrimoine central. Elle est, partout où les conditions le permettent, le terme naturel d'occupation des sols sans intervention humaine. Ni la récolte, ni l'accès, ni aucune autre gestion, ne sont nécessaires pour la santé, la richesse, la biodiversité et la pérennité des forêts dans de nombreuses situations, notamment en permettant le développement de biocénoses à libre évolution, la présence de bois morts.

Pour autant, la forêt et ses nombreux apports à la société représentent un indiscutable outil du développement durable, à condition d'en respecter les limites physiques et la capacité d'évolution naturelle. *"La forêt produit des biens et des services multiples. Certains, comme le bois, sont marchands, d'autres, comme la fourniture d'un espace de détente ou la protection des milieux et de la biodiversité, ne le sont généralement pas. Il est possible d'associer des valeurs monétaires à un grand nombre de services qui ne font pas l'objet de vente. On constate alors que les services non marchands de la forêt française ont une plus grande valeur que la production de bois".* (Annabelle Berger et Jean Luc Peyron, dans une étude de l'IFEN (2004) tendant à chiffrer la valeur globale des apports de la forêt pour la société).

Cette étude démontrait que les services de la forêt s'échelonnaient de plus de 200M€ pour les produits connexes (cueillette, chasse, etc), à 360M€ (préservation de la biodiversité), en passant par des chiffres beaucoup plus élevés pour l'apport social (2,4 Milliards€) et la séquestration du carbone (350 à 1050 Milliards€), soit beaucoup plus que la valeur du bois produit (1,3 milliard €). En France, le prix moyen d'un hectare de forêt est de 4 000 € et son revenu marchand annuel moyen est de 138 € par hectare. Dans l'hypothèse où les fonctions non marchandes de la forêt viendraient un jour à être rémunérées, le revenu global d'un hectare de forêt s'élèverait à 284 €/ha/an - 138 €/ha/an de revenu marchand et 146 € de revenu non marchand - (réf travaux de Lebreton, Vallauri, Peyron, Chevassus au Louis)].

Toute politique forestière doit donc intégrer l'évaluation des biens et services de la forêt dans les stratégies de gestion de l'espace, en particulier péri-urbain et lié aux infrastructures, afin de quantifier et de juger du bien fondé de certains projets (exemple de Fribourg en Brisgau en Allemagne qui avait choisi, sur ces bases de rénover son centre ville plutôt que de porter atteinte à sa forêt de périphérie pour son développement). On peut citer également Munich, dont la politique d'acquisition et de contractualisation a permis de conserver une « ceinture verte » préservant son alimentation en eau potable.

**René MONTAGNON pour le groupe forêt**

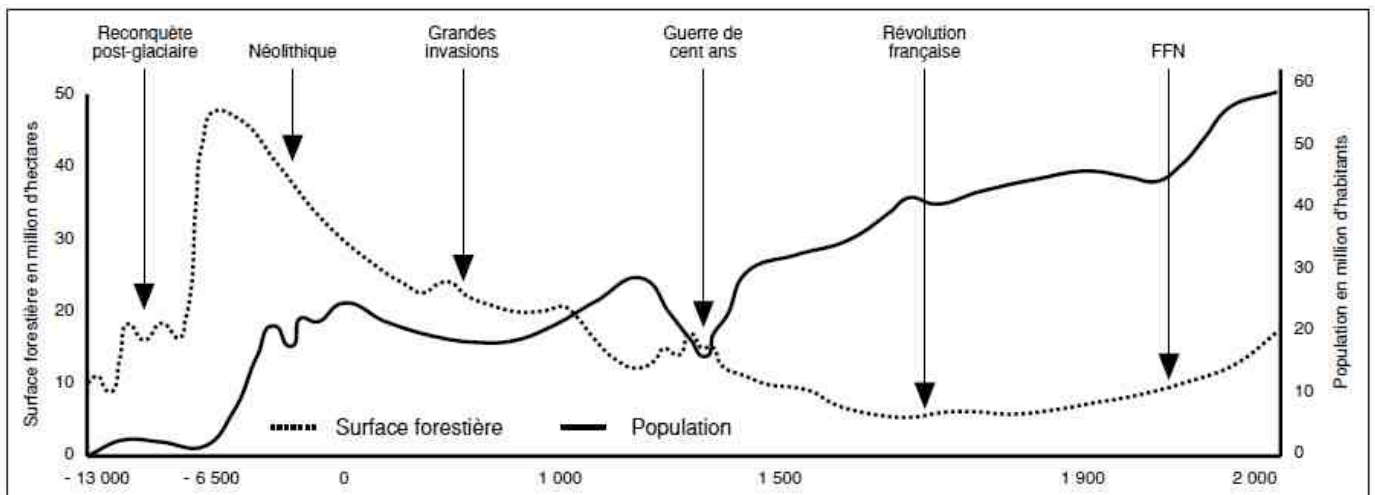
## Etat des lieux

La forêt Française était en évolution positive depuis 150 ans en terme de superficie ; on relève dans l'histoire récente :

Les boisements artificiels des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles pour la sécurisation des zones torrentielles de montagne et des bassins versants (ingénierie de l'environnement de l'Administration des Eaux et Forêts suite aux nombreuses catastrophes).

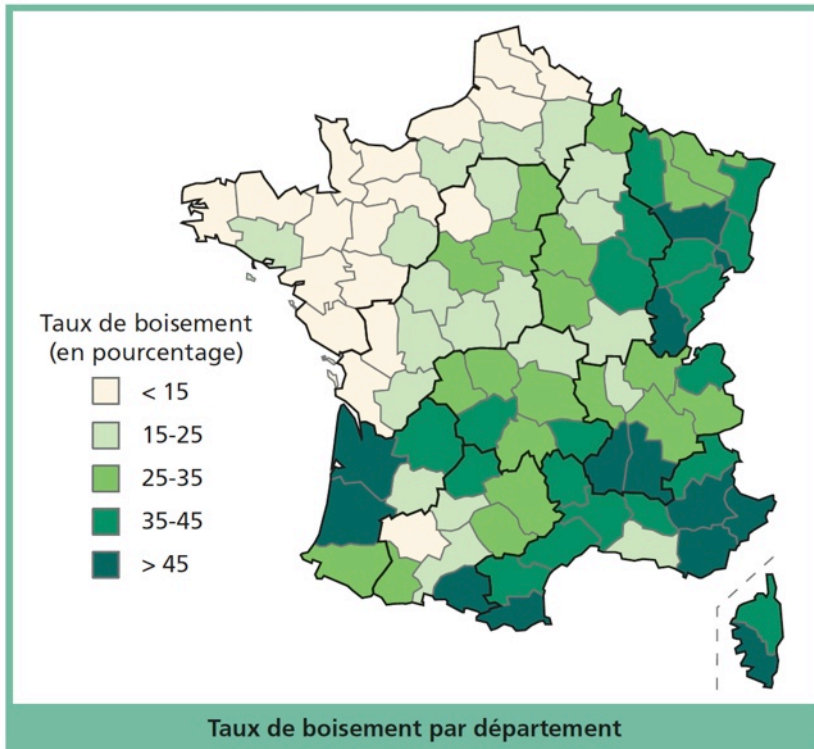
Des boisements résineux de reconstitution après les dévastations des deux guerres.

- L'extension naturelle ou artificielle sur les propriétés privées, suite aux



D'après Gandant, in Escurat, (1995a)





Source : IFN La forêt en chiffres et en cartes (2008)

nombreuses déprises agricoles (30 000 ha par an).

- Les nombreux boisements résineux (1,7 millions d'ha) à but industriel après la dernière guerre, avec l'aide financière du Fonds Forestier National (FFN).

Cette situation s'est inversée en 2008, avec un recul de 28 000 ha. (source "Agreste chiffres et données 2008", journal du service statistique du Ministère de l'Agriculture).

Parallèlement, qualitativement, la situation est loin d'être aussi claire. la forêt souffre de l'importante perte de ses éléments ruraux sur les sols riches de plaine (et en particulier forêts alluviales) et périurbains ; de l'artificialisation progressive en raison des sylvicultures pratiquées, de perte de biodiversité (diminution du nombre d'espèces cultivées, réduction des vieux peuplements, atteintes aux sols et aux milieux fragi-

les, réduction importante de la forêt linéaire à raison de 15.000 ha par an, soit 4000 Km de haies en moins) - (Source "Les haies évolution du linéaire en France depuis quarante ans" Philippe Pointereau SOLAGRO Courrier de l'Environnement de l'INRA études IFN et SCEES.)

La soustraction de superficies forestières au profit de l'agriculture reste marquée, mais avec un bilan positif qui fait état de 522 443 ha regagnés par la forêt contre 200 008 ha défrichés entre 1992 et 2003. (source Indicateur agro environnemental SOLAGRO et enquête TERUTI du Ministère de l'Agriculture).

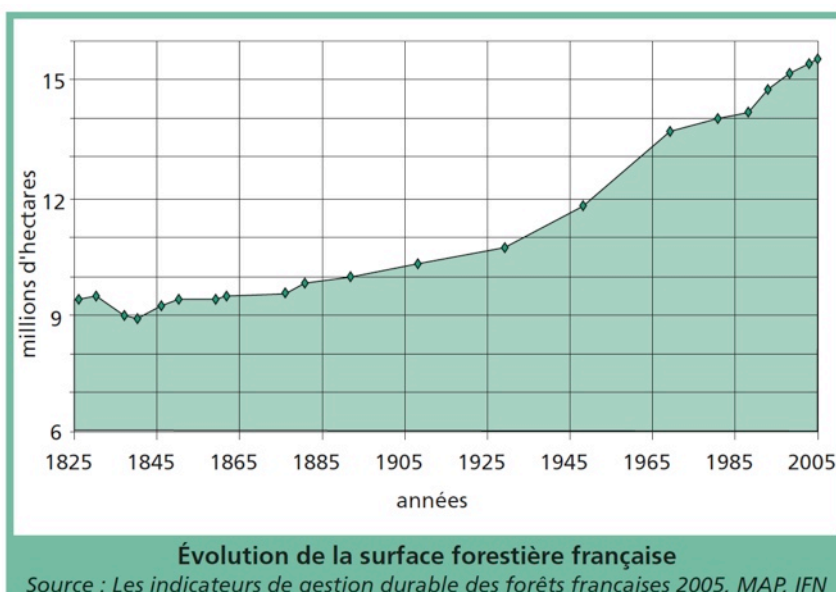
Par contraste, le défrichage au profit de l'urbanisation, et des infrastructures reste fort (74 000 ha soustraits contre 38 425 retournés à la forêt spontanée ou reboisés, mais en entérinant une perte de qualité des sols et de l'environnement).

## Artificialisation progressive des milieux forestiers

L'artificialisation comprend en particulier :

- la modification négative ou restrictive du milieu forestier par les transformations en futaie régulière (uniformisation des âges à l'échelle de parcelles pouvant atteindre plusieurs dizaines d'ha), les plantations monospécifiques qui diminuent de manière importante la biodiversité et la résistance de la forêt aux attaques de ravageurs.

- les cloisonnements sylvicoles de plus en plus importants (jusqu'à 50% des surfaces dans certaines parcelles) qui génèrent la destruction de nombreuses espèces d'insectes, de batraciens et d'oiseaux (en particulier lorsque les broyages se réalisent en période de nidification).



- le drainage qui a entraîné le plus souvent la disparition de milieux humides spécifiques et riches.

- le raccourcissement des âges d'exploitabilité qui supprime la phase de vieillissement des peuplements, et le cortège d'espèces qui sont inféodées aux vieux arbres et aux peuplement âgés.

- la mécanisation de plus en plus importante au détriment des sols (tassements) et des peuplements en place ( blessures favorisant les pathogènes) et d'une manière générale l'ouverture systématique de cloisonnements d'exploitation qui ôtent une partie du caractère naturel des massifs forestiers.

8 essences seulement (4 feuillues et 4 résineuses) constituent près de 90 pour cent des peuplements.

Par définition, l'arbre ne doit pas cacher la forêt. En ce sens, la protection de milieux emblématiques, la création de Parcs régionaux (qui entre parenthèse ne protègent juridiquement rien), comme la création de micro protections (environ 2% du territoire national) ne doivent pas permettre aux aménageurs de faire n'importe quoi sur les 98% restants. C'est donc bien surtout sur les sylvicultures, la richesse biologique et la diversité forestière que nos exigences doivent porter.

De même, nous considérons, au vu de l'expérience institutionnelle et de terrain de nos militants, que les déclarations d'intentions, qu'elles se déclinent au niveau de la stratégie nationale forestière, des parcs régionaux, de la certification, ou des documents de gestion, ne se sont hélas que très rarement traduites dans les usages sylvicoles. Au contraire, la concentration des entreprises de la filière, la bonne conscience des sylviculteurs privés ou publics, retranschés derrière les documents de gestion, le «Grenelle» et autres grand-messes ont favorisé la détérioration

nette de la gestion. De plus, le recours à l'utilisation massive de la biomasse aux fins de production d'énergie marque un tournant dangereux pour l'ensemble des équilibres (voir infra et la plaquette «Bois énergie», note de position des commissions environnement et énergie).

Nos propositions reposent sur :

\* **Étendre les zones forestières à évolution spontanée (non-gestion) qui devraient atteindre au moins 2% du territoire forestier (300 000 ha).**

\* **Conserver en permanence en forêt au moins 25 % de la production biologique annuelle par le biais de l'amélioration de la qualité et la fiabilité des documents de gestion (et en particulier des études préalables) et d'abaisser le seuil d'obligation pour un Plan Simple de Gestion à 10 ha. Une loi forestière devra inscrire cette obligation dans le cahier des charges des agréments de PSG, aménagements et engagements de gestion.**

\* **promouvoir des sylvicultures plus respectueuses des équilibres, incluant l'irrégularisation des peuplements (plus de coupes rases, équilibre des classes d'âge par parcelle, biodiversité et résilience augmentées), les mélanges d'essences, l'arrêt du drainage et du dessouchage.**

\* **Mettre en oeuvre des certifications plus fiables (voir encadré plus loin).**

\* **Définir une véritable politique fiscale incitative au mieux-disant sylvicole (voir nos propositions fiscales en fin de document).**

## **Pesticides, phytocides et intrants**

Bien qu'ayant sous la pression de l'opinion et de l'Europe, été contrainte à limiter les produits phytocides et insecticides (directive 91/414/CEE) les plus dangereux (parfois avec retard), la France maintient un dispositif de développement des intrants, particulièrement avec le changement climatique.

Les pesticides font encore partie de la panoplie des sylviculteurs (quelques dizaines de milliers d'hectares traités par an sur 8 à 10 millions d'ha de forêt "cultivée"). Les produits phytocides utilisés ont une homologation spécifique à la forêt. Parfois à la suite de catastrophes (sécheresses ou tempêtes) afin d'éviter les pullulations d'insectes, mais surtout de manière systématique (parfois obligatoire comme le traitement de certains champignons après exploitation, du Douglas après plantation, etc). A noter que si des progrès ont été réalisés en particulier par l'utilisation d'insecticides moins nocifs comme le " bacillus thuringiensis " pour les défoliateurs du chêne et du pin, les phytocides sont, eux les accompagnateurs de pratiques sylvicoles dites " régulières " (futaie), tant en plantation qu'à la suite de régénérations ratées ; ils sont de plus utilisés dans l'entretien des coupures pare-feux (phytocides et nanifiants) en zone méditerranéenne.

De plus, les pratiques de raccourcissement des durées de renouvellement des peuplements entraînent quelquefois des fertilisations pour éviter les pertes trop importantes d'équilibre nutritionnel (sols acides dans le nord est, chénaie dans le centre).

**Les Verts considèrent que ces pratiques doivent être limitées à la protection des forêts et de leurs produits en cas de catastrophe d'ampleur (invasion de ravageurs après tempête, protection des bois**

stockés, etc). Les autres utilisations sont dans la plupart des cas liées directement à de mauvaises pratiques sylvicoles (monocultures, coupes rases, raccourcissement des cycles d'exploitation, mauvaise gestion des régénérations et de l'apport de lumière au sol, essences mal choisies, etc).

## Expérimentations OGM

Comme en agriculture, les sylviculteurs ont déjà mis à l'étude le développement d'arbres génétiquement modifiés (AGM). La Chine procède à grande échelle à des plantations de peupliers transgéniques. Les essais en champ se multiplient dans les pays du sud (Brésil) ; la France a été le pays européen le plus actif dans ce domaine. L'INRA d'Orléans a mené des recherches sur des peupliers transgéniques à lignine modifiée, recherches apparemment mises entre parenthèses depuis peu. Ces arbres OGM sont créés afin de produire moins de lignine\* dans les bois, permettant une utilisation plus facile de la cellulose pour la papeterie ou la production de biocarburants. Les risques liés aux AGM sont identiques à ceux soulevés par les autres OGM dans la mesure où la dissémination des pollens peut contaminer les autres arbres sur plusieurs centaines de kilomètres. Si demain d'autres essais OGM étaient conduits sur d'autres essences, c'est une partie de la forêt qui serait menacée de pollution transgénique et qui serait grandement fragilisée face aux événements climatiques, tempêtes notamment, avec de nouvelles générations d'arbres (et pas seulement les cultures d'origine) en partie privées de leur " squelette " de lignine).

(\*La lignine est la partie la plus dure des arbres et en assure la solidité).

**Les écologistes d'EELV sont opposés à toute introduction d'arbres OGM sur le territoire national.**

**Aucun renouvellement ni prolongation des essais en cours ne doit être accordé.**

**Il faut interdire sur le territoire national la production et l'introductions d'arbres GM ( ajout d'un article 40 au titre V au Code Forestier)**

## Interactions grande faune/ forêt

Depuis une vingtaine d'années en France, une évolution des populations d'ongulés (Cerfs, Chevreuils et Sangliers) est observée. Une enquête récente par l'Institut Forestier Européen (EFI) identifie d'ailleurs l'herbivore comme la troisième principale menace pesant sur les forêts européennes, derrière les pullulations d'insectes et les tempêtes (Requardt et al., 2008). En effet, une forte abondance d'ongulés sauvages peut induire une dégradation de l'écosystème forestier, ce qui compromet la réalisation des objectifs de gestion durable des forêts gérées et non gérées. L'unité de recherche Ecosystèmes Forestiers du CEMAGREF a mené une étude jusqu'en 2012 sur ce sujet ("*Mission sur les dégâts de grand gibier*" de janvier 2012, référencé : CGEDD N°007966-01 et CGAAER N°11113).

### Une évolution à plusieurs causes

Outre l'abondance de nourriture liée aux sylviculture intensive ouvrant des zones de nourrissage et les hivers doux diminuant la mortalité des jeunes, les acteurs sont à l'origine du problème. Les Préfets en imposant (au seul bénéfice des agriculteurs) l'agrainage dissuasif interne aux forêts, les responsables cynégétiques et institutionnels en favorisant l'inflation des prix des locations de chasse (responsables en partie de la volonté de présenter des cheptels importants pour récupérer les montants enga-

gés), et enfin les chasseurs qui ne réalisent pas, parfois volontairement, la totalité des plans de chasse. La forêt, écartée des indemnités de dégâts n'a que peu voix au chapitre.

Pour les verts, il est nécessaire de faire l'analyse des intérêts des uns et des autres, de la sensibilité de la population, et des données scientifiques réelles sur le sujet afin que la forêt ne fasse pas les frais de politiques souvent orientées pour la seule satisfaction des chasseurs (qui profitent du discours sur leur utilité dans la régulation) ou des forestiers (lorsqu'ils artificialisent et fragilisent le milieu).

### Les Verts proposent les mesures suivantes :

- l'arrêt des agrainages.
- la suppression des plans de chasse sanglier (statut de nuisible) et meilleure adaptation des plans de chasse aux autres ongulés ; obligation de réalisation.
- l'indemnisation des dégâts forestiers.
- l'irrégularisation des peuplements, pour disperser l'impact.

Le titre II du livre IV de la partie législative du Code de l'environnement doit être modifié pour insérer à l'article L.425-10 un second alinéa rédigé comme suit :

" Lorsque l'équilibre agro-sylvocynégétique n'est plus assuré, le préfet supprime temporairement le plan de chasse et classe nuisibles les espèces chevreuil et sanglier afin de faciliter le retour à des niveaux de population compatibles avec cet équilibre."

Les recommandations de la mission sur les dégâts de grand gibier, faites au gouvernement en janvier 2012 par les Conseils généraux des Ministères en charge de la chasse, de l'agriculture et de la forêt, sont mises en oeuvre dès la saison de chasse 2014-2015.



Le Centre National de la Propriété Forestière, l'ONCFS et l'Office National des Forêts doivent être chargés par l'Etat d'une mission d'intérêt général visant à mesurer annuellement, par massif et département, les résultats de la mise en oeuvre de ces recommandations sur les effectifs de grand gibier et sur la pression qu'ils exercent sur le milieu forestier.

## Les impacts forestiers du changement climatique

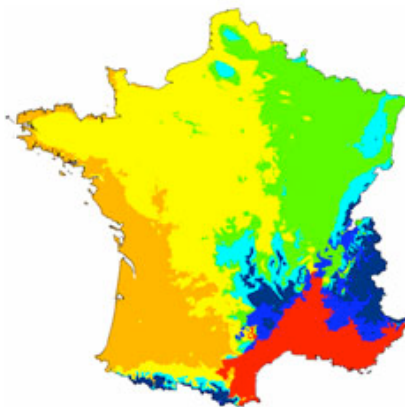
Ces impacts ont été modélisés via la carte des grands domaines biogéographiques.

Avec les paramètres climatiques actuels la carte de gauche (ci-dessus) est conforme aux grandes divisions connues du territoire national (Bernard DEFAUT, 2001 S.JAULIN et E.SARDET, 2002). On distingue la zone méditerranéenne (en rouge), les différentes zones de montagnes (trois niveaux de bleu), et trois régions de plaines (le Nord-Est de la France, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest) en orange. Ces ensembles peuvent être considérés comme les grands domaines biogéographiques Français.

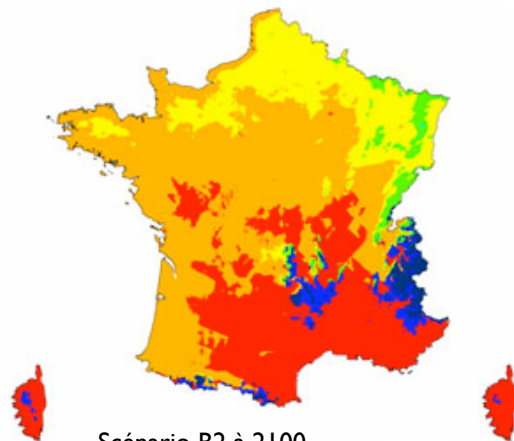
En réalisant une simulation avec les paramètres climatiques estimés pour la fin du siècle, les scientifiques constatent que :

- les zones de bioclimat montagnard, qui couvrent actuellement 16% du territoire pourraient régresser fortement pour ne plus couvrir que 6% de l'hexagone.

- les surfaces correspondant aux climats du Sud-Ouest de la France Atlantique et de la région méditerranéenne seraient, au contraire, en forte progression, passant respectivement de 17% à 46% et de 9% à 28%.



Répartition actuelle des aires des espèces forestières .



Scénario B2 à 2100

Source : CARBOFOR 2004

Ces prévisions basées sur le scénario ARPEGE-B2 de Météo-France, option plutôt optimiste de l'évolution du climat, conduiront à de fortes évolutions des aires (potentielles) de distribution des essences.

Quelles seront les capacités des différentes espèces à réagir au réchauffement ? Pourront-elles migrer et coloniser de nouvelles niches climatiques ? On connaît assez bien la dynamique des colonisations anciennes, en lien avec les glaciations, mais elles se sont faites à un pas de temps de plusieurs milliers d'années dans des paysages n'offrant pas de contraintes particulières à la progression des espèces.

Il a fallu par exemple 3500 ans aux chênes pour traverser la France du Sud vers le Nord. Or, le délai de réaction qui sera imposé par le changement climatique à la végétation au cours du siècle à venir n'est pas de quelques milliers d'années mais de quelques dizaines d'années ; un pas de temps qui reste inférieur à la durée de vie d'un arbre. Que se passera-t-il si une essence forestière ne peut plus survivre dans sa niche climatique actuelle ? Doit-on s'attendre à des vagues de dépérissements massifs dans nos forêts ou bien assisterons-nous à une mortalité plus diffuse et progressive des arbres les moins bien adaptés ?

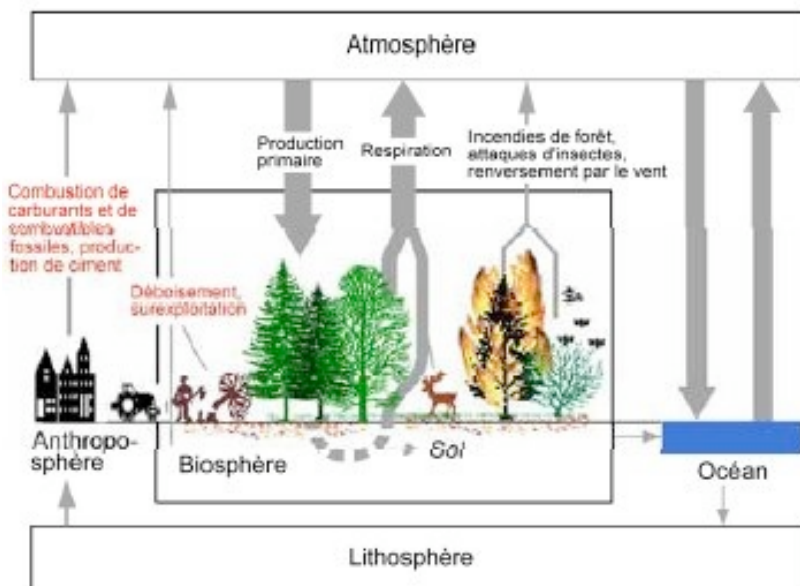
Les effets déjà mesurés (dépérissement important du chêne pédonculé dans beaucoup de régions, de

l'épicéa sur ses stations limites, dépérissement des taillis sur les stations les plus pauvres, extension des maladies et des ravageurs - extension de la chenille processionnaire vers le nord ) montrent d'ores et déjà qu'il est urgent d'engager une réflexion approfondie sur les enjeux de ces futures conséquences sur la forêt.

La principale conséquence de ce changement à long terme sera la disparition de la forêt actuelle : la chênaie et la hêtraie seront reléguées à une toute petite zone du nord-est et en montagne ; le chêne vert et les autres méditerranéennes auront colonisé une partie de la moitié sud de la France ; le pourtour méditerranéen pourrait ne plus avoir de peuplements forestiers stricto sensu.

La transition, plus proche de nous dans le temps est inquiétante, les dommages «collatéraux» : perte de couvert végétal, de biodiversité associée (oiseaux, mammifères, insectes), érosion des sols, pullulation de ravageurs (insectes en particulier), diminution de la capacité de rétention des sols face aux inondations, glissements de terrain, etc.

Autres conséquences pour les sociétés humaines : perte d'approvisionnement, déplacement des industries, dans un premier temps, diminution des recettes forestières liées aux afflux d'arbres dépérissants, enchérissement de la matière première avec la diminution forte de production en quantité et en qualité ; bouleversement du cadre de vie, etc.



Source : Andreas Fischlin, Bernhard Buchter, Luzi Matile. Département de sciences de l'environnement, École polytechnique fédérale de Zurich

rendant opposables dans les documents d'urbanisme. Augmenter la superficie et la cohérence de ces couloirs, réduire les coupures artificielles.

- intégrer également dans la prospective des PPR les conséquences d'une disparition possible de la forêt en zone Méditerranéenne.

- éliminer des aides toutes les essences «limites», compte tenu de l'évolution prévisible des stations forestières.

- encourager les mélanges d'essences (au moins 3 essences objectif et 20% de la superficie en essences d'accompagnement).

- créer des dispositifs pilotes d'introduction partielle d'essences plus adaptées dans les zones les plus favorables afin d'anticiper la transgression future des espèces.

## Bois et carbone

En raison de leur durée de vie et de leurs dimensions relativement importantes, les arbres sont de véritables réserves de carbone. La forêt permet un stockage de carbone important et à long terme sur une faible surface, aussi bien dans le sol que dans la biomasse. Le stock forestier métropolitain de CO<sub>2</sub> des sols forestiers du début des années 1990 est estimé à 2000 Millions de tonnes de carbone. Soit 57 % contre 43 % pour les peuplements. Sources : Etude Arroueys (1999) et Dupouey (1999)

MtC (Millions de tonnes de Carbone)

Dans le droit fil de ce qui précède, l'impact du changement climatique sur la productivité des forêts (dynamisation de croissance liée au surcroît de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère) est depuis une vingtaine d'années évo-

Les responsables de la politique forestière nationale commencent à prendre timidement en compte la problématique du changement climatique dans leurs perspectives (Rapport de B.ROMAN-AMAT aux Ministres de l'Agriculture, de l'Ecologie - 2007) "Préparer les forêts Françaises au changement climatique". Cependant, les réponses aujourd'hui apportées ne sont pas à la hauteur de l'ampleur du phénomène à venir. Certaines initiatives (recherche, veille scientifique, synergie et cohérence des divers intervenants)

sont en cours de mise en oeuvre, les aspects pratiques et opérationnels sont pour l'instant quasi-inexistants.

### Nos propositions :

- modifier en profondeur les orientations régionales forestières afin de renforcer la cohérence de la gestion face au changement climatique et définir de nouveaux critères pour les aides nationales et locales :

- intégrer dans la gestion de l'espace les trames vertes essentielles à la migration des espèces en les

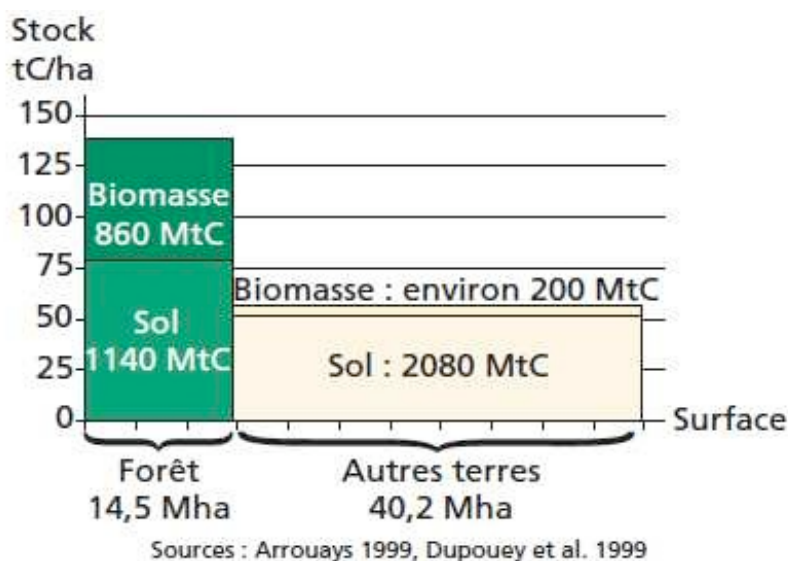


Fig. 2 : Stocks de carbone en France métropolitaine, par surface, compartiment et occupation du sol (en MtC<sup>4</sup>)

Source : IFN "L'IF N° 7 La forêt Française un puits de carbone ?" 2005

qué pour justifier les prélèvements supplémentaires en forêt.

Plusieurs rapports et communications ont mis en avant la possibilité de prélever plus de bois en forêt. Les rapports BIANCO (1988), JUILLOT (2003), PUECH (2009) ont tous mis en exergue la différence entre la production biologique brute de la forêt française (101 millions de m<sup>3</sup> hors peupleraies) et les prélèvements constatés (entre 53 et 60 millions de m<sup>3</sup>). Ces argumentaires ont été relayés lors des discours sur le changement climatique, prônant la décapitalisation et le raccourcissement des cycles d'exploitation de la forêt afin de limiter la fragilité de celle-ci et la concurrence pour l'eau.

Le Grenelle de l'environnement (avec la complicité naïve et souvent confondante de manque de sens critique et de recul scientifique de certaines associations "environnementalistes") a adoubé ce projet maintes fois remis sur le tapis de l'accroissement important du volume de bois mobilisé, dont les principaux instigateurs étaient les professionnels de la filière. Le discours d'Urmatt du Président de la République en 2009 a apporté sa pierre à l'édifice en prévoyant une augmentation de production de plus de 21 millions de m<sup>3</sup>.

Ces projets pharaoniques se heurtent à plusieurs obstacles tangibles, largement passés sous silence :

Tout d'abord, ces prévisions s'appuient sur un constat évolutif. La production biologique (voir encadré) affichée par l'IGN (ex Inventaire Forestier National, intégré à l'IGN) s'établit à 85 millions de m<sup>3</sup> (bois fort) et 129 millions de m<sup>3</sup> (avec rémanents et petits bois). **Or l'IGN reconnaît que 30 % seulement de ces volumes sont réellement exploitables dans des conditions normales soit 77 Mm<sup>3</sup>** - source IFN 2011. La volonté de mobilisation supplémentaire est lar-

## Le bois est un matériau renouvelable et écologique...

Le bois est 12 fois plus isolant que le béton, 350 fois plus que l'acier et 1 500 fois plus que l'aluminium. La consommation de bois par habitant est de 0,18 m<sup>3</sup> en France, contre 0,44 m<sup>3</sup> aux États-Unis, 0,66 m<sup>3</sup> au Canada et 1 m<sup>3</sup> en Finlande. La récolte dans la forêt Française s'établit à plus de 22 millions de m<sup>3</sup> de bois d'oeuvre.

Celui-ci, peu gourmand en énergie pour sa transformation est aussi très pourvoyeur d'emplois dans la filière. Il doit donc prendre toute sa place dans la construction.

Il a fallu plus de 10 ans pour que la loi sur l'air (qui prévoyait l'obligation d'introduire un minimum de bois dans les constructions) trouve son application par un décret...qui se limitait en matière d'obligation au volume actuel des plinthes et décors intérieurs ; soit trois fois rien. Nicolas SARKOZY avait annoncé une multiplication par 10...cela ne fait encore pas beaucoup, mais c'est mieux.

### ... le bois-énergie beaucoup moins !

Si le bois de chauffage est bien un matériau renouvelable, il est aussi un matériau principalement constitué de carbone. Ainsi, le bois dégage-il (avant correction par des filtres) de 132 à 165 kg de CO<sub>2</sub> par giga joule utile contre 62 à 70 pour le gaz ou le fioul, et 2 fois plus d'oxydes d'azote ou 1000 fois plus de méthane (27 fois plus nocif pour l'effet de serre que le CO<sub>2</sub>) ou monoxyde de Carbone, sans compter l'importance des rejets de particules fines, extrêmement dommageables pour la santé, dans les installations anciennes ou à faible performance (foyers ouverts). L'argument - réel, mais spécieux- consistant à ne pas prendre en compte ces rejets, en raison du caractère recyclable du matériau n'est recevable que comparativement à la conservation des sources fossiles, mais nullement en ce qui concerne l'impact réel et actuel de ces rejets.

Les forêts tempérées sont globalement " stables " sur le plan du bilan CO<sub>2</sub> (légèrement positif tant que les processus pédogénétiques permettent d'absorber une partie du CO<sub>2</sub> dans les sols). Par contre, comme l'étude de l'INRA sur le stockage du CO<sub>2</sub> dans les sols l'a bien montré, l'exploitation et la mise en lumière massive - pire encore en cas de travail du sol - rend le bilan négatif (ce fut le cas des forêts d'Aquitaine après la tempête de 1999).

De la même manière, ce bilan CO<sub>2</sub>, théoriquement neutre, de la forêt tempérée en équilibre, devient, par le jeu de la mobilisation bois-énergie, légèrement négatif (utilisation de carburants et d'engins pour l'exploitation, le transport et la transformation). De plus, dans notre pays, le Ministère de l'Industrie incitant à l'utilisation du bois énergie pour la production d'électricité, les nouveaux projets dégradent un peu plus le bilan écologique de cette énergie, en réduisant des 2/3 la quantité d'énergie finale utilisable.

gement limitée par plusieurs facteurs : morcellement de la propriété privée (la production s'y élève à 4.6% du volume sur pied contre 3.8 pour les forêts publiques), manque d'infrastructures, accessibilité limitée, voire impossible dans de nombreux massifs (montagne, PACA, etc), volonté des propriétaires, nature et

quantité des produits proposés (201 m<sup>3</sup>/ha en moyenne dans le quart Nord Est contre 89 m<sup>3</sup>/ha dans le Sud-est), niveau de prix, manque de professionnels de l'exploitation.

Ces limites impliquent la mise en cause de l'intégrité de certains massifs, car c'est sur ceux-ci que va repo-



	Production	<u>Production</u> Volume sur pied
Essence	Mm <sup>3</sup> /an	%
Chêne pédonculé	6,8 ± 0,2	2,3
Chêne rouvre	6,4 ± 0,2	2,3
Chêne pubescent	2,4 ± 0,1	2,5
Hêtre	7,0 ± 0,3	2,7
Châtaignier	5,0 ± 0,3	4,1
Charme	4,0 ± 0,2	4,1
Frêne	3,4 ± 0,2	3,8
Autres feuillus	15,9 ± 0,5	4,9
<b>Total feuillus</b>	<b>50,8 ± 0,8</b>	<b>3,2</b>
Pin maritime	7,0 ± 0,5	5,1
Pin sylvestre	3,8 ± 0,2	2,7
Sapin pectiné	6,1 ± 0,4	3,3
Epicéa commun	7,3 ± 0,6	3,9
Douglas	5,6 ± 0,6	5,7
Autres résineux	4,4 ± 0,4	3,4
<b>Total résineux</b>	<b>34,2 ± 1,1</b>	<b>3,9</b>
<b>Total</b>	<b>85,0 ± 1,2</b>	<b>3,5</b>

particulièrement si ces exportations de matière première carbonée étaient essentiellement destinées à un usage énergétique, rendrait la forêt, pour la première fois depuis un siècle et demi, exportatrice nette de carbone, et le bois ne serait plus, de-facto un matériau écologique.

## Le bois-énergie en France

### Opportunités et menaces pour la forêt

Le contexte de hausse durable du prix du pétrole et des énergies associées (fuel, gaz) a remis le chauffage au bois d'actualité. L'intérêt social (ressource locale potentiellement créatrice d'emplois locaux, non délocalisables) est cependant limité par rapport aux autres usages. Son caractère renouvelable (mais non "écologique" - voir analyse ci-contre) en est l'intérêt majeur. L'utilisation logique des sous-produits du bois, matériau renouvelable a cédé à une frénésie de développement de chaufferies, usines de granulés, et surtout production d'électricité à partir de biomasse forestière. Rappelons donc que le bilan carbone du bois énergie est loin d'être totalement neutre (mobilisation, transport, destockage du carbone en forêt) ; plus encore, il devient désastreux lorsque la biomasse est utilisée pour la production d'électricité (de 18 % à 30 % de

© IFN /IGN L'IF n° 28 novembre 2011

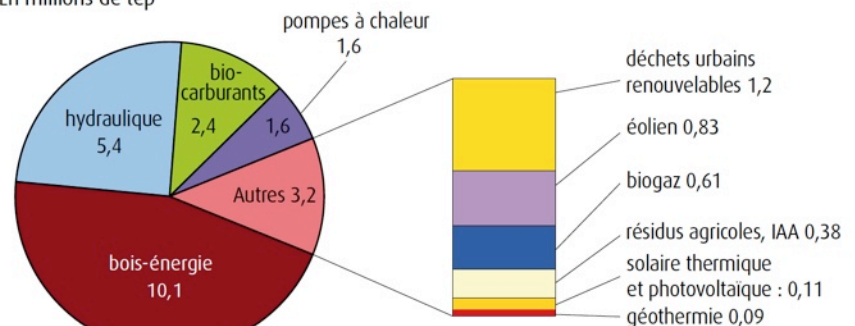
Ces chiffres, révisés en 2011 sont à la baisse de plus de 16 % par rapport aux précédentes études qui ont servi de base aux divers scénarios de développement de l'usage de la biomasse.

ser l'essentiel de l'effort de mobilisation supplémentaire (grands massifs, forêts publiques dont la disponibilité est inférieure, compte tenu des zones protégées et des contraintes d'accueil du public) et la manière dont vont se dérouler les exploitations fatalement agressives (gros volumes, coupes rases, mécanisation forcée). D'autres impacts significatifs sont prévisibles telle la pénalisation des propriétaires décidant de mobiliser peu ou de laisser leur forêt en croissance libre (discours d'Urmatt - suppression des aides), la reprise des exploitations en forêts de montagne avec son cortège d'ouverture de pistes, les pressions sur les collectivités situées dans le périmètre d'un contrat d'approvisionnement passé par l'ONF avec les industriels, etc. L'ONF a déjà largement ouvert la brèche en entamant la décapitalisation des plus gros bois de ses principaux massifs domaniaux.

Enfin, et surtout, le bilan carbone des forêts ne peut s'apprécier qu'entre deux dates séparées dans le temps (stock à l'instant T2 moins stock initial à l'instant T1). Le fait de décapitaliser la forêt, même sur quelques années, comme il est prévu, et

### Production d'énergies renouvelables (ENR) par filière en 2010

En millions de tep

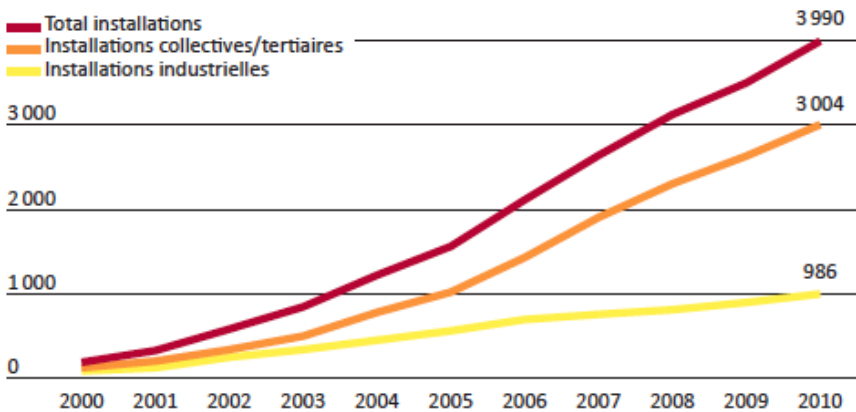


Source : SOeS, bilan de l'énergie

Source : Syndicat des Energies Renouvelables 2012

## Les chaufferies bois en France (en nombre d'installations)

source : ADEME



rendement final). La filière regroupe toutes les utilisations du bois pour produire de la chaleur, de l'électricité ou les deux simultanément en cas de cogénération.

La consommation française de bois-énergie est de 10,1 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) soit quasiment 71% de la production d'énergie thermique renouvelable française et 45 % de l'énergie renouvelable, électricité comprise (Source : MEDD, modifié le 11/06/2009).

(1 tonne de bois = 1,7 stère = 0,257 tep = 2990 kWh pci).

- les particuliers pour un usage domestique (84%, 7,3 Mtep), les entreprises et notamment celles de l'industrie du bois, les collectivités territoriales et le secteur agricole.

- le secteur industriel (13%) de la production de chaleur (1457 ktep) et la totalité de la production d'électricité (1.357 GWh). Les appels d'offres de fourniture d'électricité dite «verte» de la CRE, ainsi que les fonds chaleur ont engrangé une prévision d'installation de 1,8 TEP et l'utilisation de quelque 7 millions de m<sup>3</sup> de bois supplémentaires.

- le secteur collectif (résidences, HLM) et le tertiaire (bureaux, bâtiments administratifs, hôpitaux, écoles...). 5000 installations de ce

type sont aujourd'hui en fonctionnement. (+13% par an depuis l'année 2000 Selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

- le secteur agricole (0,4%) de la production.

## Critique du tout bois énergie

(Consulter sur ce sujet la "Note de position des commissions environnement et énergie").

### Les ambitions du Grenelle

Les " sources de mobilisation brutes" complémentaires affichées par l'Institut Forestier National se situent à hauteur de 1,3 Mm<sup>3</sup> pour les éclaircies et les taillis et 14 millions de m<sup>3</sup> pour les petits bois (supérieur à 7,5 cm de diamètre). La France s'engage à produire 23% de son énergie via les énergies renouvelables, et le bois-énergie devra en représenter le tiers ; cela implique le calcul suivant : 23% de 273 millions de Tep, soit 62 Mtep par les énergies renouvelables, soit une demande pour le bois énergie de 33% x 62 = 20 millions de Tep, soit encore **un " besoin " de quelque 90 millions de m<sup>3</sup>**. (à comparer aux 10Mtep actuellement produites - source ADEME 2006). Ces éléments confortent l'analyse portée ci-avant sur

les risques de surexploitation de la forêt Française.

**Une conséquence à venir de la démarche bois-énergie : les taillis à courte révolution et les taillis à très courtes révolutions.**

Peu développés, basés sur la plantations d'arbres à croissance rapide à fortes densités (1 500 à 20 000 plants/ha) et à rotations de 2 à 7 ans afin d'obtenir des productions de 10 à 20 tonnes de matière sèche/ha/an, soit deux à trois fois celle des boisements classiques. Ces peuplements, plus agricoles que forestiers exportent régulièrement des bois jeunes, sans rémanents, impliquant un appauvrissement du milieu.

Nous considérons qu'ils constituent, plus que les taillis ordinaires une concurrence directe à l'agriculture vivrière et que, s'ils ne présentent pas de danger immédiat pour les sols, ils sont au même titre que l'agriculture intensive, une sylviculture non durable. Il faut limiter la création de taillis à courte révolution aux zones impropres à un usage alimentaire ou à la création de véritables boisements générateur de bois d'oeuvre.

## La forêt linéaire et l'arbre en ville

La forêt linéaire (Il resterait en France, en 2000, 605 000 ha de haies, représentant 1,1% du territoire national et 2% de la surface agricole utilisée), les arbres épars, les parcs, les vergers représentent quelque 2,5 Mha de formations boisées (en régression d'environ 10.000 ha par an) et une production biologique importante (4m<sup>3</sup>/km/an pour une haie vive).

Une enquête SCEES (enquête " Structure " de 1997) indique que la haie fournit 1,7 millions de m<sup>3</sup> de bois de chauffage, représentant 39% du bois exploité par les agriculteurs

et 44% du volume de bois exploité dans les exploitations (agriculteurs retraités, entretien de la voirie communale, propriétaire de haies non agriculteurs), soit une production d'environ 4 m<sup>3</sup> par km de haie et par an.

Mais ces chiffres doivent être tempérés : le volume de bois tiré des haies a certainement été le double durant les années 1960-1980 (base de l'étude) du fait de la décapitalisation due à l'arrachage des haies. Les agriculteurs étaient aussi beaucoup plus nombreux et donc la demande plus forte.

Les haies et autres structures arborées représentent actuellement en moyenne 3,6% de la SAU. (sources IFN, SOLAGRO/INRA).

Surtout, les formations boisées sont essentielles à la constitution des trames vertes urbaines ou non, et l'élément central de la biodiversité et de la régulation (écoulement des eaux, des vents) en milieu rural. Elles sont également l'élément structurant des paysages.

Si les programmes développés dans certaines régions, sous l'impulsion de l'Etat ou des régions sont positifs (le réseau de haies était réduit à l'extrême), dans des régions en mutation dans l'utilisation des terres agricoles, le bilan est souvent mitigé, car dans le même temps où les plans "bocage" mis en oeuvre améliorent certaines zones, d'autres parties du territoires continuent de se dégrader, et le bilan du linéaire est négatif.

*Le bilan énergétique est supérieur à celui de tous les biocarburants et il en est tout autant du bilan environnemental. Le problème central de l'utilisation de la biomasse des haies restera la faisabilité (accès, débouchés locaux), mais aussi le risque que ce soient précisément les seules régions ayant conservé un dense réseau de haies vives qui fassent les frais (sur-exploitation) d'une situation en demi-teinte. Seule une politique volontariste*

*de reconstitution d'un réseau arboré dans les zones qui en sont dépourvues, accompagnée d'une interdiction d'arrachage plus stricte permettra l'augmentation réelle de cette production.*

## Propositions de cadre technique et éthique au développement de l'usage du bois énergie.

La réflexion sur l'utilisation de la biomasse énergie, et en particulier du bois s'est développée sans véritable prospective scientifique fiable, ni sur la ressource, les plans d'approvisionnements des industriels, et encore moins sur les conséquences qu'une intensification de l'exploitation forestière pourraient faire courir aux équilibres biologiques forestiers, aux paysages et aux sols.

Conscients de l'intérêt majeur des matériaux renouvelables dans la substitution aux matériaux et énergies fossiles, les écologistes se doivent de préconiser la mise en place de règles fondamentales destinées à encadrer ces utilisations :

Privilégier la diminution globale des consommations même si le bois est renouvelable, et partiellement neutre sur le plan des GES.

Améliorer considérablement la qualité de gestion à l'amont afin de préserver et améliorer la qualité biologique de nos forêts et stocker un maximum de carbone, par un cadrage réglementaire, par les documents de gestion, les certifications et la transparence sur la gestion.

Privilégier les usages les plus pertinents sur le plan environnemental et social (bois d'oeuvre générateur d'un meilleur stockage à

moyen terme du carbone, d'une filière plus pourvoyeuse d'emplois). Favoriser l'utilisation thermique (Fonds chaleur) et cesser toute aide à la production directe d'électricité (arrêt des appels d'offres CRE).

Privilégier la proximité et l'efficacité de l'utilisation énergétique.

Maîtriser les stratégies industrielles d'implantation, de plus en plus génératrices d'incohérences sur les prélèvements, les transports de matière première et les bilans carbone. Le seuil minimum pour développer un projet de cogénération biomasse est de 5 Mwe soit environ 15 MWth de chaleur à valoriser localement. Ces projets mobilisent de grosses quantités de biomasse qu'il faut aller chercher parfois assez loin du projet.

Un seuil de 1 MWe pourrait être envisagé pour tous les projets afin de faire des projets rationnels de territoire, tout en limitant les subventions publiques aux installations thermiques au bois de moins de 12 Mwh et uniquement dans le cas de projets justifiant d'une ressource locale.

Obliger les porteurs de projets industriels à présenter un plan précis d'approvisionnement avec un apport de ressources dans un rayon de moins de 100 km et un cahier des charges permettant la traçabilité du bois avec déclaration au moment du contrat d'approvisionnement.

Introduire une charte de l'exploitation et une traçabilité de la matière première dans le cadre de la négociation des grands contrats publics d'approvisionnement de chaufferies bois afin de limiter le recours aux coupes rases massives et à la mécanisation forcée des exploitations. Ces contraintes supplémentaires pouvant donner lieu à des avantages en terme de prix de contrat.



# Modifier la place de la forêt au niveau institutionnel

La forêt est depuis toujours le parent pauvre du Ministère de l'agriculture (aides forestières 5 à 6 fois inférieures aux aides agricoles), et la tutelle agricole aboutit progressivement à imposer un modèle du type productiviste.

Au Ministère de l'Agriculture, c'est la **Direction Générale des Politiques Agricoles, Agroalimentaires et des Territoires (DGPAAT)**, service de la forêt, de la ruralité et du cheval, sous direction de la forêt et du bois, qui gère un budget de fonctionnement pour l'ensemble des secteurs forestiers de 338 M€ (PLF 2014), mais en raison du regroupement de crédits forestiers dispersés dans divers secteur.

L'ONF est en charge de la gestion des 4,5 Mha de forêts publiques. L'Office National des Forêts se situe précisément à la croisée des deux acceptations : il lui est délégué par la loi une partie des fonctions régaliennes de l'Etat (Police de la nature, chasse, espaces protégés, pêche) ; mais il est en même temps gestionnaire du domaine forestier privé de l'Etat et des Collectivités via l'application du régime forestier et les contraintes de gestion fortes qu'il induit. Ces deux domaines de son activité représentent près de 65% de son financement. Enfin, il se propose également comme prestataire de services par voie conventionnelle :

Avec l'Etat (les missions dites d'intérêt général ou MIG – Restauration des terrains en montagne, défense des forêts contre l'incendie, Natura 2000, etc).

Avec les collectivités (la réalisation des travaux dits « patrimoniaux » - entendre sylvicoles - dans les forêts des collectivités forestières, les travaux et expertises pour le compte des collectivités de tous niveaux (équipements touristiques, études

naturalistes, paysage, missions de surveillance spécialisées, etc...).

Avec les particuliers (travaux, études et expertises).

Le financement de l'ONF par l'Etat (hors produits du domaine) absorbe les deux tiers des crédits du programme «forêt» du ministère, soit **216 millions d'euros** en en Crédits de paiement (+ 31 millions d'euros en 2014). Au total, avec l'abandon à l'établissement des recettes des produits domaniaux (307M€), **l'Etat financera donc l'établissement à hauteur de 523 M€, soit 72 % de son budget.**

On comprend d'autant moins la rémanence du statut d'EPIC de l'ONF. Créé pour dynamiser la sylviculture et l'exploitation de bois, l'ONF a progressivement limité ses activités de service public, en partie par la diminution du financement de la gestion des forêts des Collectivités. La récente RGPP a achevé de mettre en péril l'établissement, à la fois par les charges supplémentaires exigées (plus de 75 M€) et par les suppressions d'emplois prévues.

**Les Verts dénoncent depuis longtemps la dérive de gestion des forêts publiques instaurée par la création de cet établissement industriel et commercial en 1964, et aggravé d'année en année par le désengagement de l'Etat et le développement de ses activités commerciales qui mobilisent désormais plus d'un tiers de l'activité des personnels.**

**Les Verts défendent, depuis plus de 20 ans l'idée d'un regroupement des divers acteurs institutionnels forestiers afin de limiter les incohérences de la prospective et de la gestion. La synergie des divers services en charge de la forêt sous l'égide du Ministère de l'Ecologie**

et et le transfert du budget forestier au MEDDE permettrait en particulier de bien replacer les écosystèmes forestiers au centre des préoccupations pour l'avenir. Nous revendiquons pour l'ONF une tutelle entière du Ministère de l'Ecologie sur la forêt via la création d'un véritable Secrétariat d'Etat rattaché au Ministère de l'Ecologie.

Nous revendiquons la renégociation du contrat de plan liant l'établissement à l'Etat et en particulier des Missions d'Intérêt Général effectuées pour le compte de l'Etat. Outre la mise en oeuvre du régime forestiers dans les forêts domaniales et des collectivités, l'ONF serait chargé des missions d'expertise et la mise à disposition pour l'application du Code de l'Environnement. Les personnels fonctionnaires assermentés de l'ONF sont en effet compétents pour la constatation des infractions à la plupart des textes réglementaires liés à la police de la nature et de l'environnement. Ces missions doivent également être actées en terme de financement par l'Etat au titre des missions d'intérêt général pour le compte du Ministère de l'Agriculture et du Ministère du développement durable et de l'Ecologie.

Les filiales directement dans le domaine concurrentiel auraient un délai de 5 ans pour séparer les parties commerciales et permettre aux fonctionnaires d'exercer leur droit d'option.

L'articulation avec les plans de développement forestiers des régions seraient assurée via l'instauration de conseils d'administration régionaux partagés avec les exécutifs des CR et représentation des élus des collectivités propriétaires.

La maîtrise des travaux dans les forêts des collectivités (dont la partie programmation nécessaire resterait dévolue à l'établissement, au titre du régime forestier et les collectivités restant par ailleurs maîtresses de leur financement et de leur réalisation) constituent des activités de type concurrentiel (mais qui par leur nature constituent un maillon important de la gestion durable) pourraient être transférées dans une structure para-publique du type Agence de Travaux Ruraux sous tutelle des Régions et des collectivités locales qui permettrait outre la gestion régionale de l'infrastructure et locale des exécutions (communautés d'agglomérations – syndicats de massifs). L'intérêt d'un tel découplage serait de replacer l'ONF en gestionnaire totalement indépendant du point de vue de l'éthique sylvicole et exigeant sur le plan de la qualité des travaux réalisés. De plus, l'instauration d'une telle structure permettrait la création et la gestion d'emplois pérennes, professionnalisés en milieu rural, y compris pour les petits propriétaires forestiers privés ayant besoin de main d'oeuvre locale et aux collectivités et asso-

ciations n'ayant que des besoins de temps partiel.

Concrètement, le tableau ci après récapitule par nature les divers financements qui devraient être mis en œuvre au titre de la gestion durable des forêts publiques. Ces financements s'entendent évidemment dans le cadre du reversement intégral au Trésor de tous les produits financiers issus de la gestion des forêts domaniales et de l'abandon de la notion de versement compensateur, remplacé par un budget annuel.

## Gouvernance et décentralisation

De la Grèce antique à l'Asie Mineure jusqu'aux heures sombres des XVIIIème et XIXème siècles, l'histoire a démontré que la forêt ne résistait pas aux appétits économiques et au laxisme politique.

La lente évolution positive des superficies forestières dans notre pays ainsi que l'augmentation du volume de bois sur pied ne doit pas masquer la fragilité d'une situation fondée, depuis le milieu du XIXème siècle sur l'abandon progressif du bois

comme source principal d'énergie, la déprise des terres agricoles, et l'encadrement réglementaire.

La situation de la foresterie en Italie après la réforme qui a vu attribuer la responsabilité de la forêt aux régions est à cet égard un contre exemple des relations qui peuvent s'instaurer entre l'Etat, la forêt et les collectivités régionales. L'administration forestière y a purement et simplement disparu au profit de services (lorsqu'ils existent) régionaux à géométrie variable. Egalité de traitement, autonomie éthique et péréquation y ont cessé d'exister.

### Le service public des forêts face à la décentralisation

Le service public forestier peut être défini comme l'ensemble des services dont la continuité, la répartition, la permanence et l'égalité d'accès constituent la garantie d'une gestion durable et d'un traitement équitable des citoyens..

Le législateur pourrait être tenté de renvoyer le problème du financement du service public forestier aux collectivités (régions et communes), en arguant de la variabilité du périmètre de ce service en fonction de la géographie, du climat, de la nature des productions et de l'état des filières de transformation ainsi que des stratégies déclinées par les exécutifs régionaux, évolution proposée par certaines régions (Ile de France, Rhône Alpes, Languedoc en particulier).

L'Etat maintient une cohérence dans l'aménagement de l'espace naturel et les politiques de son utilisation productive. Les régions (au moins dans leurs tailles actuelles), et encore moins les départements, ne sont pas en mesure de contrebalancer les grandes tendances implicites ou explicites de l'Union Européenne (en particulier, la volonté de zonage des régions européennes entre production forestière au nord et à l'est et protection au sud).

**Evolution souhaitable du financement et réintégration des produits du domaine.**

	Dispositif actuel (2012)		Evolution souhaitable
Frais de garderie	24	Frais de garderie	24
Versement compensateur	120,4	Budget de l'Etat (Régime forestier)	205
Produits du domaine	269,1	Budget de l'Etat (Travaux en FD)	70
Conventions Etat (MIG)	35,9	Conventions Etat (MIG)	35,9
Conventions collectivités et privé	136,5		
Subventions	45	Affectation de l'écotaxe	225
Autres	39,4		
Total	670,3	Total	559,9

## Risque de suppression du régime forestier :

La décentralisation totale de la politique forestière signifierait l'éclatement du régime forestier et donc l'abandon de la règle commune (le Code Forestier) et de la péréquation des moyens humains et financiers mis à disposition des collectivités propriétaires.

Par ailleurs, compte tenu de la différence d'intérêts temporels (mandats de 5 ou 6 ans, face aux cycles de production de 100 à 200 ans), et matériels (satisfaction des mandants, des élus locaux, au détriment éventuel d'orientations techniques et scientifiques souhaitables).

## Risques liés aux statuts et à l'indépendance des personnels.

L'administration forestière et ses personnels au sens large sont garants des problèmes d'échelles de temps nécessaire aux cycles de croissance forestière, comme de l'application de la loi forestière et d'une manière générale de l'ensemble des textes sur l'environnement naturel.

On l'a vu lors de l'épisode tempête, la cohérence de l'intervention économique et technique est un gage de bonne adaptation aux mutations et catastrophes. L'organisation des flux de matière et l'égalité de contraintes permettant la gestion durable matérialisent également la stabilité interne de la filière. Imaginons la Lorraine seule face aux chablis ... ou la région Limousin sans une politique en faveur de l'ouverture des paysages et laissée aux seuls intérêts des boisiers. Imaginons également des politiques de mise en marché non encadrées nationalement, et laissant libre court, région par région, à des mises en marché pléthoriques déstabilisant l'ensemble du marché. Il y a donc nécessité de préserver des outils de planification stratégique à l'échelle nationale, et surtout de disposer des outils techniques et institutionnels (organismes nationaux permettant des effets de levier sur le marché, de relayer les politiques de boisement) permettant la mise en œuvre de ces stratégies, y compris au service des

régions, particulièrement lorsque celles-ci sont directement en lien économique avec l'international dans les zones transfrontalières.

Pour autant, les Régions disposent, outre des aides Européennes, de stratégies régionales forestières adaptées et complémentaires aux stratégies nationales. Elles doivent donc être associées largement

Les récents épisode (Destruction partielle de la forêt Landaise, implantations anarchiques de pôles bois à cheval sur plusieurs régions d'approvisionnement, difficultés financières de l'ONF, etc) confortent notre conception d'une politique forestière globale et de services publics forestier (statistique, développement scientifique et technique, contrôle) nationaux.

## Les communes forestières

11000 communes sont propriétaires de forêts pour une superficie totale de 2,6 millions d'hectares. Le régime forestier s'impose à ces dernières (gestion par l'Office National des Forêts), mais une petite partie d'entre elles y échappent pour des raisons historiques (200 000 ha), en particulier dans les Landes. Le régime forestier s'y applique obligatoirement avec gestion par l'ONF. En contrepartie, l'État assure à ce dernier une subvention à hauteur de 121 millions d'euros par an.

C'est pourquoi nous revendiquons l'intégration au régime forestier de toutes les forêts des collectivités, y compris celles appartenant à la forêts gérées par la Caisse des Dépôts et Consignations.

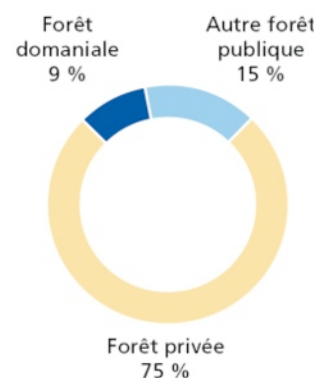
La Caisse des dépôts et consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales et peut

exercer des activités concurrentielles. Aujourd'hui, la Caisse de dépôt gère 232 000 ha de forêt, or son statut d'organisme public tend à ce que les forêts de la caisse des dépôts ou ses filiales (société forestière) bénéficient du Régime forestier.

## La propriété privée

### Structure de la propriété

3 millions de propriétaires possèdent moins de 4 ha.



### La gestion

La plupart des propriétaires sont tenus (au delà d'une superficie de 10 à 25 ha selon les départements, de doter leurs forêts de documents de gestion (plan simple de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion...).

Le Centre national professionnel de la propriété forestière (CNPPF) est en charge de la coordination des Centres régionaux de la Propriété forestière. Ces mêmes centres ont en charge tous les aspects scientifiques et techniques auprès des propriétaires (recherche développement, vulgarisation, élaboration des documents de gestion des forêts privées).

En 2007, 78,3 % des surfaces des forêts de plus de 25 hectares sont dotées d'un Plan simple de gestion (PSG)\* agréé, ce qui représente 2,7

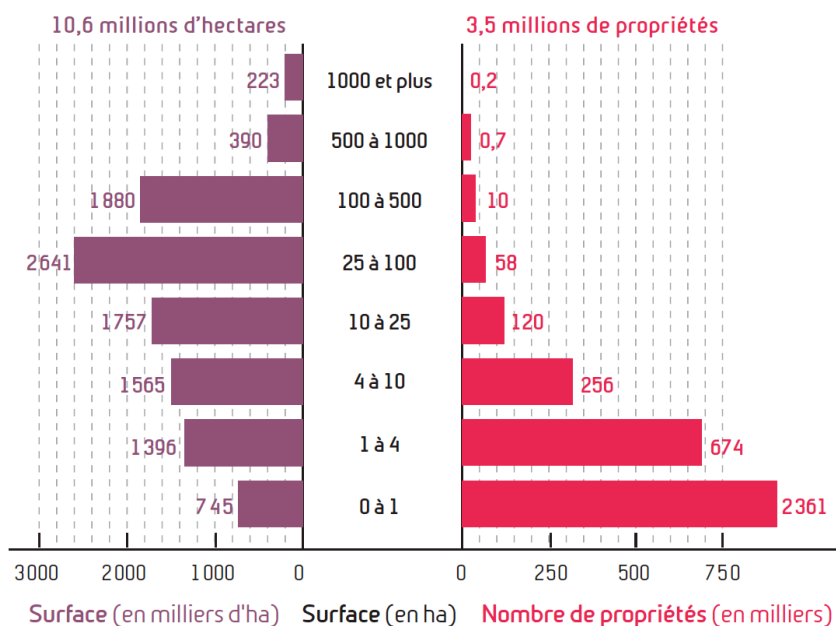


millions d'hectares. Depuis la loi d'orientation forestière de juillet 2001, les organismes de la Forêt privée ont développé des documents de gestion durable pour les forêts de moins de 25 hectares. **Au total, 27 % de la surface de forêt privée est munie d'un document dit « de gestion durable » .**

*Le Plan simple de gestion est un document décrivant les caractéristiques des peuplements et planifiant les travaux et coupes envisagés. Son agrément vaut garantie de gestion forestière durable.*

*Malgré les évolutions en matière de documents de gestion, la plus grande partie de la forêt privée n'est pas gérée scientifiquement, ni contrainte. De plus, les documents dont il est fait état ci-dessus sont le plus souvent réduits à l'essentiel du*

## RÉPARTITION DE LA FORÊT PRIVÉE PAR TAILLE DE PROPRIÉTÉ



Source : Chiffres clés de la forêt privée. Forêt Privée Française 2009.

### Bienfaits et méfaits de la parcellisation

Comme on l'a vu dans la présentation de la structure de propriété, la dispersion des propriétaires est à la fois un frein à la gestion et à l'exploitation, et une garantie dans le temps de biodiversité et de paysage. La notion de frein à la gestion peut être interprétée de manière négative (perte de production, forêts mal entretenues, difficulté à réaliser des infrastructures pour rationaliser la gestion et l'exploitation, coûts plus élevés pour les propriétaires, difficultés administratives, gestion erratique, plus grande fragilité face aux agressions telles que l'incendie, les tempêtes, les ravageurs). Elle peut être également interprétée de manière positive (moins d'infrastructures, moins de coupes, superficies de coupes moins importantes, mosaïque de peuplements, zones de non-gestion favorisant la biodiversité, vieillissement de certaines parcelles, etc).

*point de vue économique (coupes, revenus).*

*C'est pourquoi nous proposons que la gestion des forêts privées soit encadrée et bénéficie de dispositions incitatives à des sylvicultures plus respectueuses de la biodiversité et de l'ensemble des éléments de la biosphère forestière (sols, rivières, volume de bois mort, humus, etc) par :*

- la voie réglementaire via le Code Forestier
- le contenu des documents de gestion
- la conditionnalité des aides à la sylviculture et l'instauration d'une progressivité en fonction de critères environnementaux (futaie irrégulière, objectif d'augmentation ou de maintien du capital sur pied à terme, diversité des essences plantées ou régénérées, absence de pesticides et phytocides, etc).
- la fiscalité forestière (Voir propositions précises en fin de document).
- Les chartes de territoires forestiers comportant plusieurs volets environnementaux et paysagers.

- l'obligation de faire une étude paysagère pour tout aménagement public et privé en privilégiant les essences de valeur patrimoniales et avoir recours à des stations forestières avant tout aménagement

- le soutien et l'accompagnement de la reconversion des sylvicultures qui tendent à une exploitation soucieuse de l'environnement et de la biodiversité (plans de gestion, documents d'aménagement).

La réduction de l'écart entre les subventions agricoles (400 €/hectare et par an, contre 25€/ha/an). Un financement des actions forestières à hauteur de 50 €/ha en moyenne serait un minimum (si l'on considère qu'il y aurait environ entre 8 et 10 Millions d'hectares éligibles à terme, cela représenterait entre 400 et 500 Millions d'€ pour l'ensemble des forêts de métropole éligibles). L'autre avantage évident serait d'une part de pousser les petits propriétaires à l'adoption de documents de gestion validés, et de marginaliser la commercialisation illégale par des

## ECOCERTIFICATION MYSTIFICATION ?

Nous l'avons déjà exprimé à plusieurs reprises : Les certifications actuelles, si elles répondent à une prise en compte de transparence dans la gestion et les circuits de commercialisation des produits issus du bois et de progrès dans les sylvicultures, ne sont pas encore de véritables garanties de gestion écologique des forêts.

### Des garanties éthiques à mettre en oeuvre

La forêt Française n'est certes pas menacée directement de disparition comme certaines forêts tropicales sous les coups des défricheurs. Il n'en reste pas moins que les protections actuelles, en particulier liées aux documents de gestion publics ou privés ne sont pas suffisantes. Les certifications mises en oeuvre ne représentent la plupart du temps que peu de garanties. Les récentes décisions gouvernementales en matière de simplification des documents de gestion, comme la dérive commerciale de l'ONF qui va également simplifier à l'extrême les études préalables à l'aménagement dans toutes les forêts de moins de 200 ha vont dans le sens d'une dégradation des garanties de gestion.

#### De nombreux labels sont aujourd'hui en piste.

Les systèmes actuels sont très différents les uns des autres en termes de procédures et de performances requises. Les quatre principaux sont: Forest Stewardship Council (FSC), Canadian Standard Association (CSA), Sustainable Forestry Initiative (SFI) et Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC). Le FSC est un programme mondial, le CSA ne s'applique qu'au Canada, le SFI s'applique principalement aux U.S.A. et au Canada, alors que le PEFC offre un cadre pour les programmes de certification nationaux dans 14 pays Européens.

#### La certification PEFC : Un choix qui n'est pas à la hauteur des enjeux actuels.

PEFC se fonde théoriquement sur les 6 critères de gestion durable issus de la conférence d'Helsinki ; intègre également les recommandations paneuropéennes de Lisbonne par les gouvernements européens et les grandes orientations politiques nationales. La reconnaissance de chaque schéma est assurée de façon mutuelle par l'ensemble des membres de PEFC. Or, PEFC fut conçu stratégiquement pour éviter que de nombreux propriétaires privés détenteurs de petites superficies ne passent à côté de la certification, pour éviter que les pays anglo-saxons ne prennent un avantage économique en imposant leur certification, et surtout pour éviter toute certification indépendante d'organisations non gouvernementales à caractère environnemental. PEFC, malgré ses qualités en matière d'objectifs de progrès, ses infrastructures, son consensus, ses liens avec les certifications ISO 9000 et 14000, n'en apparaît pas moins comme un système fait par et pour les industriels et proprié-

taires, peu contraignant, sous le label duquel on peut parfaitement pratiquer une sylviculture non durable et destructrice des milieux (exemple, la coupe rase d'une forêt mélangée feuillue, suivie d'un défrichement complet, de drainage, de plantation monospécifiques de résineux y compris avec l'usage de pesticides, peut être certifiée PEFC).

De récents ou moins récents épisodes (Colombie Britannique avec la chouette, Canada avec le saccage de certaines forêts boréales, forêts ravagées en Tasmanie, etc) ne peuvent que conforter pour le citoyen le sentiment que le secteur des professionnels forestiers, amont et aval réunis, s'auto congratule sans véritable contrôle indépendant.

Le nouveau schéma de certification forestière PEFC 2012-2017 n'a pas apporté de sérieux éléments garantissant la gestion durable de la forêt. "L'ambition de PEFC est d'assurer un accès pérenne à la ressource indispensable qu'est le bois" (extrait des objectifs de PEFC) indique la volonté première de ce dispositif dont les principaux défauts sont l'absence de véritables contraintes environnementales et sylvicoles et la quasi absence de contrôle au niveau de chaque forêt. La composition de son conseil d'administration (21 membres, industriels, polytechniciens, ingénieurs des ponts, etc.. et 1 seul représentant de FNE) est à cet égard, significative.

La certification FSC (émanation du WWF), plus évoluée car prenant en compte de nombreux paramètres écologiques et sociaux et surtout pratiquant un état des lieux et des contrôles directement dans chaque forêt, est encore trop peu répandue dans notre pays (quelques milliers d'ha) alors que l'Europe, avec ses

46,83% de forêts certifiées FSC, possède la plus grande surface de forêts certifiées (48 millions d'hectares).

#### A notre sens, pour être réellement efficace, la certification des forêts doit se fonder sur :

- . des normes objectives, complètes, indépendantes et mesurables précisant des performances minimales à atteindre sur le terrain, à la fois sur le plan écologique et social ;
- . la participation équilibrée et égalitaire de toutes les parties concernées ;
- . un système de labellisation avec une traçabilité du bois crédible ;
- . les évaluations d'un organisme autonome, fiable et indépendant, avec un audit et des ré-audits annuels sur le terrain ;
- . la transparence pour les parties concernées et le grand public ;
- . des constats au niveau de l'unité forestière (non pas au niveau régional ou national) ;
- . un bon rapport coût/avantage ;
- . une implication des propriétaires/gestionnaires dans l'amélioration de la gestion des forêts ;
- . pouvoir s'appliquer à l'échelle internationale et à toute sorte de propriétés (privé, public, taille) afin d'éviter toute discrimination.

**Le tableau ci-dessous récapitule la réponse des différents systèmes :**

On ajoutera que la récente reconnaissance mutuelle des systèmes PEFC, SFI et CSA démontre, outre l'installation d'un lobbying des industries du bois désireuses de se mettre à l'abri des critiques, que la certification européenne n'est pas regardante quant à la comparaison. La gestion des forêts Américaines et Canadiennes, bien qu'en progrès, recouvre de telles pratiques (coupes rases de centaines d'hectares, monocultures massives, rotation abaissées à 17, voire 15 ans dans les forêts spécialisées\* créations anarchiques de pistes, même dans les zones tropicales, dévastation des sols, non reconstitution ou reconstitution partielle, exploitation de forêts primaires (Canada), etc.) que cela dessert aujourd'hui l'image des forêts Européennes.

\* De nombreuses forêts de particuliers ou de collectivités sont gérées par contrat avec les industries papetières qui déterminent l'essence et le choix des rotations d'exploitation (taillis à courte révolution de feuillus, plantation résineuses à courte durée de vie). Dans tous les cas, il s'agit de monocultures ou de peuplements constitués de deux ou trois essences maximum.

En forme de conclusion, nous reprendrons quelques lignes d'un article de la revue de l'INRA « Le Courrier de l'Environnement », consacré à la bio-

diversité forestière : « **de façon générale, la gestion forestière tend à simplifier les structures et à raccourcir les cycles de régénération**, prétendant imiter la nature mais surtout essayant de hâter son oeuvre, c'est à dire d'obtenir certains produits avec une vitesse de renouvellement plus élevée. On n'a pas toujours conscience de l'ampleur de cette simplification. En fait, la gestion traditionnelle, de façon variable selon ses modalités, tend à réduire la biodiversité par plusieurs voies, directes et indirectes. L'une des plus évidentes est la sélection d'«espèces objectifs» et la marginalisation des autres espèces. Ceci a pour conséquence une simplification drastique des structures verticales, caricaturale dans les futaies régulières. La planification de la gestion conduit à l'homogénéisation des mosaïques à différentes échelles, donc à la réduction de la biodiversité horizontale des écosystèmes et à l'appauvrissement des écotones. La recherche de prélèvements les plus fréquents possibles se traduit par un abaissement des âges d'exploitation; il en résulte la régression voire la disparition des classes d'âge élevé, donc la régression des composantes de la diversité fonctionnelle et de la diversité spécifique qui leur sont associées. L'enlèvement de masses importantes de bois tarit l'alimentation des voies naturelles de dégradation de la matière ligneuse, dont les agents sont par suite raréfiés. Les cycles biogéochimiques sont modifiés de façon considérable, comme le montre par exemple la dégradation du pouvoir épurateur des forêts alluviales anthropisées vis-à-vis des nappes phréatiques (Carbiener 1991). La convergence

de ces divers phénomènes fragilise puis rompt de nombreuses interdépendances conduisant à leur tour à des pertes de diversité biologique, à la diminution de la probabilité d'auto renouvellement des systèmes écologiques, donc, nécessairement, à l'intensification des interventions ».

Depuis 2009, l'Etablissement public de gestion des retraites additionnelles de la fonction publique (ERAFP) s'est vu confier la mission d'adapter, dans le cadre de sa charte pour l'investissement responsable, ces principes aux actifs forestiers qu'il pourrait faire entrer dans ses placements de gestion de trésorerie. C'est ainsi qu'est né le référentiel ISR de la RAPF, beaucoup plus élaboré et plus respectueux que les autres systèmes de gestion. C'est sur ce type de référentiel, beaucoup plus exigeant, que nous souhaitons voir bâtir une véritable certification forestière, rapidement obligatoire pour les forêts publiques et pour tous les achats de l'Etat et des collectivités.

Dans une deuxième phase, ce référentiel, adapté aux spécificités de la propriété privée, pourrait ensuite être étendu à l'ensemble des forêts Françaises.

Par ailleurs, il conviendrait de rendre obligatoire l'utilisation exclusive (lorsqu'ils sont disponibles sur le marché) de bois écocertifiés pour tous les marchés bénéficiant de subventions publiques.

	FSC	PEFC	CSA	SFI
Certification basée sur des critères de performance à atteindre sur le terrain et précisant un minimum écologique et social.	Oui	Non	Non	Non
Participation équitable et équilibrée des parties dans la prise de décisions.	Oui	Non	Non	Non
Traçabilité du bois crédible pour l'octroi du label.	Oui	Oui	Non	Non
Evaluation par une tierce partie indépendante.	Oui	Oui	Oui	Oui
Audit initial et nouveaux audits annuels sur le terrain.	Oui	Non	Oui	Non
Transparence pour le grand public et les parties concernées.	Oui	Non	Non	Non
Exige la certification de l'unité forestière.	Oui	Non	Oui	Oui
Bon rapport coût/avantage.	Oui	Oui	Oui	Oui
Volontaire.	Oui	Oui	Oui	Oui
Nécessite un engagement des gestionnaires à améliorer la gestion des forêts.	Oui	Oui	Oui.	Oui
Système mondial, applicable à toutes les régions et à toute sortes de régimes fonciers.	Oui	Non	Non	Non



circuits échappant aux charges et impôts de près de 24 Mm3 de bois de chauffage.

Cette aide à l'« état boisé » se substituerait aux actuelles aides à la production sylvicoles pour les seules forêts gérées de manière durable écocertifiées PEFC ou FSC.

-le soutien et la valorisation au public du travail d'associations qui exploitent de façon durable la Forêt (exemple le Groupement pour la Sauvegarde des Feuillus du Morvan et les initiatives citoyennes similaires).

## La filière et ses problèmes

L'industrie couvre les secteurs du travail du bois, du meuble et de l'industrie papetière. Les industries de travail du bois occupent une place importante au sein de cette filière. Elles rassemblent les secteurs des scieries, des panneaux, des menuiseries-charpentes, de l'emballage et d'autres objets en bois et en liège.

**Les industries de travail du bois sont très atomisées** : 870 entreprises de 20 salariés ou plus emploient 58 000 salariés et 4994 entreprises de moins de 20 salariés emploient 24 298 salariés. **Dans les entreprises de 20 salariés ou plus, deux entreprises sur trois emploient moins de 50 salariés.** Excepté dans l'industrie de panneaux, **la concentration dans les secteurs du travail du bois est faible**, les premières entreprises totalisent seulement 12% des effectifs et 20% du chiffre d'affaires ; 70% des entreprises de travail du bois sont indépendantes ou appartiennent à un groupe français mono filiale.

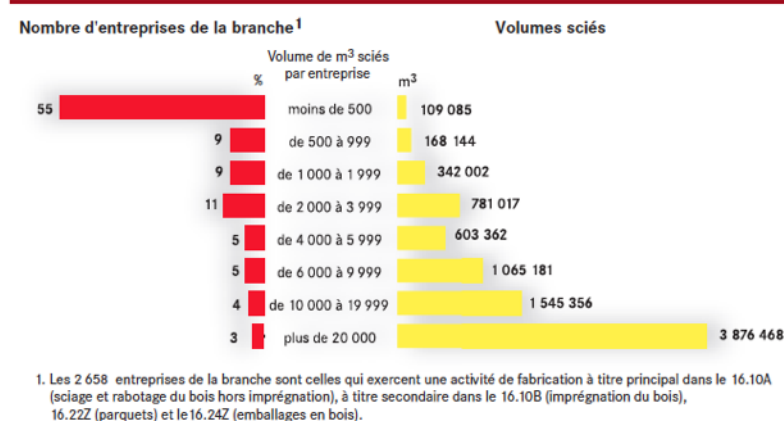
**Le maillon des scieries est particulièrement atomisé.**

Le secteur du sciage comptait 2370 entreprises en 2010. Parmi celles-ci, 82 % ont moins de 10

salariés. Seule une dizaine de scieries comptent plus de 100 salariés. La taille moyenne des scieries françaises (4716 m<sup>3</sup>) est nettement inférieure à d'autres pays européens et cette atomisation du maillon scierie ne facilite pas l'approvisionnement régulier en lots homogènes et en quantité des industriels du bois. Par ailleurs ces petites unités mobilisent difficilement les financements nécessaires à leurs équipements surtout qu'elles ne sont pas ou peu organisées en groupe. Or il s'agit notamment dans le sciage des résineux d'une industrie caractérisée par des investissements lourds, des outils de transformation à haute technolo-

part est relativement faible en volume. Elle représente un peu moins de 10% des volumes résineux, 12,5% des volumes récoltés en chêne, et surtout 33% des volumes récoltés en hêtre. Ces volumes sont toutefois potentiellement déstabilisateurs du marché intérieur et leur progression traduit la détérioration de notre capacité de transformation feuillus. Ces exportations de matière première brute augmentent pour les feuillus (+ 12% pour le chêne et + 30% pour le hêtre en 2006/2007), alors que dans le même temps, les exportations de la France en sciages feuillus sont en baisse significative (- 15% pour le chêne.).

Répartition des sciages selon le volume scié par entreprise en 2010



Source : Agreste - Enquête annuelle de branche

gie et très rapides. C'est une industrie en ligne, il n'y a pas de stock intermédiaire ; le produit passe directement de l'état de grume à l'état de sciage. Dans les scieries modernes, celui-ci est également directement conditionné en colis, trié, normalisé et marqué pour l'expédition vers les clients. Les investissements qu'il faut réaliser dans des séchoirs sont lourds et le secteur scierie présente une faiblesse récurrente en bois séché, 7,5% du volume scié sur la France entière en 2005.

La récolte commercialisée de grumes n'est pas transformée en totalité chez les scieurs français. Une part de la récolte est exportée. Cette

Les volumes de feuillus sciés reculent régulièrement et sont passés de 2,5 millions de m<sup>3</sup> en 2000 à 1,8 millions de m<sup>3</sup> en 2006. Les volumes de sciage en conifères progressent par contre de 7,5 millions de m<sup>3</sup> en 2000 à 8 millions de m<sup>3</sup> en 2006. Les scieries françaises sont d'une taille inférieure celle de leurs principaux concurrents européens (Allemagne, Autriche, Finlande, Suède) ; la taille des scieries atteint souvent 200 000 à 1.000 000 m<sup>3</sup> et 10 groupes de scieries notamment en résineux dépassent les 1,5 millions de m<sup>3</sup>. Nous n'avons aucune société française dans les 30 premiers européens. Le sciage est un métier très capitalistique (poids

Secteurs	Export 2011 (en M Euros)	Import 2011 (en M Euros)	Solde (en M Euros)	Variation solde 2011/2010
Papiers cartons	5 800	7904	-2104	+16%
Meubles et sièges en bois	791	3007	-2216	-6%
Autres produits du travail mécanique du bois	651	1480	-829	+3%
Pâtes de bois et vieux papiers	821	1369	-548	-22%
Panneaux et contreplaqués	752	889	-137	-28%

Source : Commerce International du Bois • n° 296 • SEPTEMBRE-OCTOBRE 2012

des immobilisations 16% du chiffre d'affaires en moyenne, poids des stocks 32%), dont la rentabilité est limitée (EBE 6% du CA en moyenne). Si les scieries de feuillus sont le plus souvent artisanales, les scieries de résineux sont soit artisanales ou semi-industrielles (80% des entreprises pour 30% de la production), soit industrielles : ces dernières sont spécialisées et investissent lourdement. Malgré une meilleure productivité et une meilleure valorisation de leurs produits, leurs performances financières sont pour l'instant souvent inférieures à celles des petites scieries, tournées vers les marchés locaux et sur le mesure, et dont les actifs sont amortis. Le secteur de panneaux (30% d'entreprises étrangères) et celui de la papeterie (36%) sont particulièrement sensibles à la conjoncture internationale, car les entreprises considérées ont tendance à restructurer prioritairement leurs filiales à l'étranger.

### Balance commerciale : un déficit qui s'accroît

Avec un déficit de 6,6 Milliards d'euros sur l'année 2011 contre 5 en 2005, la **balance commerciale** de la filière bois est **plus que jamais déficitaire**. Le dynamisme des exportations ne se dément pas mais les importations progressent plus vite.

Privilégier les usages de long terme du bois (bois d'œuvre en particulier).

- Augmenter le volume de bois minimum exigible dans les bâtiments, renforcer les politiques publiques à l'utilisation du bois d'œuvre. Une des difficultés actuelles à la mobilisation est, précisément que si le bois d'œuvre des forêts ne sort pas, par conséquence, le bois énergie non plus. D'où la nécessité de renforcer les dispositifs déjà mis en œuvre (3).

- Orienter la recherche et les incitations nationales et régionales vers la transformation et l'utilisation des bois indigènes (hêtre, chêne, feuillus divers.)

- Améliorer la sylviculture en particulier auprès des petits propriétaires afin de fournir des produits mieux acceptés par les industriels (sciages résineux, qualité des feuillus en futaie et futaie irrégulière).

## L'enseignement supérieur forestier, et les données scientifiques

Avec le rattachement en 1964 de la recherche forestière à la recherche agronomique (Institut National de la Recherche agronomique-INRA) et la fusion en 1965 de l'école forestière de Nancy avec l'école du génie rural fondée en 1919 à Paris, se termine la période féconde du lien

organique qui liait sur le terrain, au quotidien, enseignement supérieur et recherche forestière avec la protection de la Nature. Des lors, la course au démantèlement du service public et la privatisation des intervenants est engagée par des gouvernements de tous bords. Avec en point d'orgue le décret Chirac de 2006 créant l'Institut des sciences et industries du vivant plus connu sous le nom d'AgroParisTech-APT, installé en 2012 sur le plateau de Saclay en Ile de France. Sorte de campus inspiré du modèle nord américain mêlant haute fonction publique, industrie agro alimentaire, questions forestières.

### RECHERCHE INGENIEURS FORESTIERS D'URGENCE

La transformation du corps des Ingénieurs du Génie Rural et des Eaux et Forêts (IGREF) en Ingénieurs des Ponts et des Eaux et Forêts ainsi que le transfert des formations d'ingénieurs forestiers au Pôle AgroParis Tech de Saclay ont signé la disparition «de facto» des formations forestières stricto-sensu, alors que les formations d'ingénieurs forestiers Françaises existaient depuis la création de l'école de Nancy en 1824, et que ces formations étaient reconnues internationalement.

### NOS PROPOSITIONS POUR LA FORMATION FORESTIÈRE

Nous proposons, comme les organisations syndicales d'ingénieurs forestiers la fin des formations «fourre tout» généralistes et le retour à une identification claire des cursus d'ingénieurs forestiers à Bac+ 5.

«La gestion des forêts et des milieux naturels nécessite une capacité d'expertise, d'analyse et de synthèse de haut niveau et d'extrapolation sur le long terme. La formation forestière doit donner une approche pratique et identifiable de la notion du long terme ce qui est

*loin d'être évident pour d'autres corps de métiers bénéficiant de la compétence d'ingénieurs. Il est donc nécessaire que le corpus scientifique de la formation d'ingénieurs forestiers et les disciplines qu'il regroupe, y compris pour les sciences économique et sociales, soient en étroite complémentarité avec l'approche technique».*

En effet, les besoins estimés en ingénieurs forestiers pour le seul secteur public exigeraient la formation annuelle de d'une trentaine de nouveaux ingénieurs à destination du MEDDE, de l'ONF et du MAAF.

(§) Extrait du document du syndicat EFE-CGC «L'avenir de la formation forestière française supérieure en tant qu'élément structurant de la politique forestière - 2013».

## L'importation de bois tropicaux

La France est le premier importateur de bois tropicaux en Europe. D'après le WWF 39% des importations françaises de bois tropicaux sont présumées d'origine illégale. Chaque année, 27 millions de mètres cubes de bois présumés illégaux pénètrent ainsi dans l'Union européenne, estime l'organisation, soit le quart des importations de bois de l'Europe. D'après le WWF, la France se trouve à la sixième place des pays importateurs de produits forestiers d'origine illégale. (les 4 premiers ports importateurs – La Rochelle (40 %), Nantes, Honfleur et Saint Malo, accessoirement Sète et Le Havre).

Les labels FSC, PEFC (Pan European Forest Certification), SFI (Sustainable Forestry Initiative), ATSF (American Tree Farm System) et CSA (Canadian Standard Association) attestent théoriquement d'une gestion forestière raisonnée. Cependant, nous savons que la plus grande partie des bois tropicaux sont issus, non de sylviculture, mais de simple

défrèvement de la forêt primaire, avec de grandes incertitudes quant au renouvellement de ces arbres. Nous pouvons dire par ailleurs que parmi ces certifications, seule FSC présente, pour des raisons de méthodologie et de contenu une garantie suffisante. En effet, les autres certifications permettent de grands écarts avec ce que nous pouvons considérer comme une gestion respectueuse de l'environnement (voir encadré sur les certifications).

Enfin, les bilans carbone de ces bois sont toujours très négatifs, à la fois en raison du transport, mais aussi des effets néfastes sur l'environnement des coupes rases pratiquées dans de nombreux pays et qui alimentent le marché mondial.

Aucun bois tropical utilisé ne doit être exempt d'une véritable certification (voir ci-dessus).

Le règlement voté par le parlement européen le 23 mars 2009 est une base pour imposer une déontologie en matière d'importation de bois tropicaux, mise en place obligatoire d'un système de traçabilité complet des produits bois des forêts de la production aux consommateurs finaux.

Refuser les investissements dans les infrastructures spécifiques de transport et de stockage des régions concernées (Zones portuaires de transit des bois tropicaux).

Par ailleurs, les Régions peuvent également avoir un rôle auxiliaire dans les décisions et participations au développement de certains sites (tous les projets immobiliers nécessitant une subvention de la région ou inscrits dans les textes élaborés dans les chartes de gestion : parcs, réserves, éducatif, équipements de plein air, chartes de territoires forestiers, etc).

Enfin, l'Etat doit être exemplaire en la matière et bannir les bois tropicaux (hors sylviculture dura-

ble) de ses commandes publiques et recourir aux produits innovants de la filière nationale (bois réifiés en particulier).

## Modifier le Code Forestier

La nouvelle loi forestière doit matérialiser la nécessité de conserver en permanence en forêt au moins 25% de la production biologique annuelle (interdiction du prélèvement des rémanents en forêt). Cette obligation devra s'appliquer au niveau de l'unité de gestion et non au niveau d'une région pour éviter la spécialisation des massifs.

L'État doit faire respecter cette obligation au gestionnaire en l'inscrivant dans les Orientations Régionales Forestières (ORF) qui encadrent les documents d'aménagement des forêts publiques et privées. Il faut améliorer la qualité et la fiabilité des documents de gestion (et en particulier des études préalables) et abaisser le seuil d'obligation pour un Plan Simple de Gestion à 10 ha.

Introduction d'un cadre minimum sylvicole, documents de gestion, structure de la propriété, Les projets de plan de gestion forestier, publics et privés, parce qu'ils sont susceptibles de modifier profondément le milieu forestier, avec toutes les conséquences environnementales et sociétales qui en découlent, doivent faire l'objet d'un porté à connaissance annuel étendu à toutes les acteurs, usagers ou associations intéressés à la dite forêt, permettant une transparence et une concertation formelle. Il en est de même pour les projets de travaux d'aménagement touchant la voirie et l'hydraulique en forêt.

Instauration d'un droit de préemption pour l'Etat et les collectivités territoriales, en cas de vente



d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale supérieure à 4 hectares (ajout d'un article L 211-3 au Titre I<sup>er</sup> du livre II du Code forestier). Sans préjuger des résultats que donnera le nouveau dispositif de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF), accroître progressivement la surface forestière publique est aujourd'hui un levier représentant des gages d'efficacité certains mais finalement bien peu utilisés. Le Régime forestier dont bénéficient les forêts publiques françaises constitue pourtant un outil qui concilie protection renforcée et qualité de gestion élevée. C'est pour ces raisons que l'Union européenne reconnaît d'intérêt général le Régime forestier à la Française.

Accroître le patrimoine forestier public via l'extension de la procédure de dation en paiement aux immeubles en nature de bois, fo-

rêts ou espaces naturels pouvant être incorporés au domaine de l'Etat (article 1716 bis du Code général des impôts).

### **Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois**

Ce conseil se compose actuellement de 64 membres. Seuls 4 représentants des associations agréées de protection de la nature et de gestion des espaces naturels y siègent. plus encore, au sein du Comité de politique forestière, véritable organe stratégique, un seul représentant des APN est face à 19 membres de la profession ou élus. Nous souhaitons d'une part, et contrairement aux recommandations du dernier rapport ATTA-LI, que le Conseil sorte de son strict rôle de relai de décisions

prise par et pour la profession, mais, compte tenu des enjeux planétaires et nationaux liés à la forêt évoqués plus haut, devienne un véritable lieu de débat citoyen sur l'avenir de notre patrimoine national ; et d'autre part que sa composition soit rééquilibrée, à la fois en direction des usagers en lien avec l'ensemble des fonctions environnementales et sociales reconues et de leur valeur, désormais chiffrée (8) (Prosylva, FSC, PEFC, , et d'autre part en faveur des scientifiques directement responsables de la recherche, de la prospective, de la statistique et de la connaissance fine des sylvosystèmes (INRA/Solagro, IFN/IGN, etc)

## **Brève leçon d'histoire forestière**

*La loi du 11 décembre 1789 attribue la responsabilité de la surveillance des forêts aux administrations départementales et ouvre la brèche dans laquelle vont s'engouffrer tous ceux qui veulent régler leur compte aux maîtres des eaux et forêts. Les municipalités s'emparent des bois domaniaux, les administrations départementales obéissent aux ordres, en tolérant une surexploitation générale des forêts. Les officiers forestiers sont destitués et remplacés par des agents provisoires. Les liens sont cassés entre l'administration nationale et les agents locaux, une foule de lois et décrets nationaux et locaux se contredisent. Progressivement, le flou s'instaure dans les responsabilités. Les nouveaux investis, bourgeois, notaires ou marchands de bois sont rétribués à la tâche (au volume) « à raison du nombre des arbres et des arpentés qu'ils feront exploiter ».*

*Cinq ans plus tard, les nouveaux gouvernants thermidoriens reviennent sur ces années de plomb pour la forêt, et dès 1798, l'assemblée vote quasiment à l'unanimité la recréation d'une administration nationale solide. La reprise en main est sévère (1801 : 32000 Procès Verbaux ; 1808 : 97 000 !).*

*Tous les témoignages émanant des Préfets et rapporteurs du conseil d'agriculture convergent pour dénoncer l'usage inconsidéré fait des bois et taillis, essartés, brûlés, appauvris par la dent des bêtes. Les chiffres officiels, variables suivant les régions varient d'une perte de 0.8 % par an à quelque 1.5 % par an. Les députés de la constituante n'avaient*

*t'ils pas tenté de faire marche arrière dans la libéralisation dès l'annonce des pillages ? Sans beaucoup de succès d'ailleurs.*

*Dès 1801, Le consulat crée enfin une véritable administration des forêts (8000 personnels) ; les forestiers ne sont plus détenteurs d'offices, mais fonctionnaires.*

*La création de l'école forestière de Nancy en 1824, puis le vote du code Forestier en 1827 rétablissent l'autorité de l'Etat sur les domaniales, mais aussi sur les communales et par la voie du contrôle administratif, sur les forêts privées.*

*La lutte pour le reboisement des montagnes, au service de la prévention collective ne peut ensuite être obtenue sans heurts, malgré les résistances fortes des collectivités.*

*Le contexte économique a joué largement sur l'étiage général en terme de superficie forestière (pression des maîtres de forges, demande considérable de bois de chauffage. L'urbanisation, le mitage, les voies de circulation et l'artificialisation sont les seuls vrais risques actuels pour les forêts. La situation politique a également pour une grande part contribué à cet état de fait (les guerres Napoléoniennes et la demande considérable en bois de marine). La situation n'est plus aujourd'hui la même...tant qu'une pénurie énergétique ou de matière première n'intervient pas.*

# LES PROPOSITIONS DU GROUPE FORÊT SUR LA FISCALITE FORESTIÈRE

*Exposé des motifs* : Une des constantes de la mauvaise gestion sylvicole est la coupe importante ou totale des bois sur pied, tant dans les cycles normaux d'exploitation qu'à l'occasion des mutations (héritages, cessions des fonds). Les conséquences en sont connues : Coupes rases ou importantes mettant en lumière et ôtant la protection des sols, avec leurs effets délétères (paysages, impact sur la flore et la faune, minéralisation rapide des humus et entraînement des éléments minéraux, érosion, etc). On peut y rajouter l'impact important des engins d'exploitation et de débardage sur les sols – tassements, imperméabilisation – et sur les chemins ruraux, par la concentration sur une durée et une superficie réduite.

Outre les considérants économiques (seuils de volume nécessaires pour la vente et les travaux d'exploitation, tri des bois de différentes natures), la fiscalité est un des éléments moteurs favorisant les coupes fortes ou rases. En effet, l'activité sylvicole est considérée comme une activité agricole ; sa fiscalité est donc largement marquée par la fiscalité agricole. **Ainsi, les revenus forestiers ne sont donc pas imposables, ni à l'IRPP, ni à l'impôt sur les sociétés.**

L'imposition des revenus sylvicoles est de type forfaitaire. Elle est basée sur un revenu annuel égal à la base de calcul des impôts fonciers. Ainsi, chaque année, un propriétaire est tenu de déclarer l'ensemble des revenus fonciers dans sa déclaration d'IRPP. Il en va de même pour les sociétés. Ces impositions sont très faibles, de l'ordre de 2 à 20 € par ha et par an, soit environ 1 à 15 % du revenu réel, car s'y superposent les exonérations liées aux repeuplements et plantations.

C'est pourquoi, les écologistes demandent :

1) la transformation de la fiscalité des revenus forestiers, dans la lignée du rapport BIANCO de 2001 <sup>(1)</sup> :

Taxation réelle à l'IPPP ou l'impôt sur les sociétés, avec « lissage » des revenus sur une durée de 5 ans et possibilité de déduction totale des investissements, en général réalisés à l'occasion des rentrées financières liées aux exploitations (travaux, reboisements, infrastructures). Egalement possibilité d'opter soit pour la déduction complète des investissements au moment de l'IRPP ou de l'impôt sur les sociétés, soit pour le bénéfice des déductions fiscales liées aux aides actuelles (DEFI travaux).

Nous proposons par ailleurs d'instituer, dans le cadre des documents de gestion, l'obligation de réinvestissement minimum pour bénéficier des diverses exonérations et continuer à garder le caractère durable.

<sup>(1)</sup> « Certains ont proposé, pour l'impôt sur le revenu, d'instituer en option le régime du bénéfice réel, au-delà d'un certain seuil. Actuellement les bois et forêts sont soumis à l'impôt sur le revenu des bénéficiaires agricoles, le bénéfice imposable étant forfaitairement égal au revenu cadastral. Ce régime n'incite pas à une sylviculture dynamique, car il est en réalité dépourvu de toute liaison avec l'investissement ou le revenu forestier. Le régime du bénéfice réel permettrait la déduction de toutes les charges d'amélioration des peuplements pour favoriser le réinvestissement des revenus forestiers dans la forêt. Cette proposition mérite d'être étudiée, dans le cadre d'une remise à plat de l'ensemble du système fiscal, à condition qu'il s'agisse bien de favoriser l'investisse-

ment forestier et non de le pénaliser, ce qui serait évidemment le cas avec un assujettissement à l'ISF de la valeur des peuplements ». Extrait du rapport de Jean Louis BIANCO sur la forêt (1998).

2) La modification du régime de TVA

Exposé des motifs : Le législateur avait séparé les différents produits en fonction de leur degré de valeur ajoutée supposée, lié aux techniques utilisées pour aboutir à leur commercialisation. Ainsi, le bois-énergie, était-il, avant l'augmentation à 7 % définie par la loi de finances 2012 (article 278 bis, alinéa 3bis, point a du CGI), à 5,5 % pour les bois-énergies. Cela concerne les produits suivants : bois de chauffage, produits de la sylviculture, agglomérés destinés au chauffage, déchets de bois destinés au chauffage. Ce taux va passer à 10 % au 1er janvier 2014. (LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 68 (V)). Dans le même temps, la TVA afférente aux abonnements et contribution d'acheminement électrique et gaz sont restés à 5,5%, même si les consommations sont taxées à 20,6 %. De même la distribution de chaleur au sein des réseaux est taxée au taux réduit.

Nous considérons qu'il doit y avoir un différentiel de taxe, d'une part en faveur de l'utilisation de ressources durables et non carbonées pour la fourniture d'énergie, et d'autre part en faveur des utilisations du matériau-bois les plus favorables sur le plan du stockage du carbone à moyen terme.

3) La modification du régime des impôts fonciers

Exposé des motifs : Le tableau ci-après mesure de manière simplifiée

les effets des dispositions actuelles sur les exonérations liées aux jeunes peuplements. Les futaies irrégulières, et plus largement, les peuplements feuillus y sont moins exonérés que les peuplements résineux et les peupleraies. Une amélioration de la qualité sylvicole, la diminution des coupes rases et l'amélioration des équilibres biologiques passe par un rééquilibrage de cette fiscalité.

**Nous proposons donc de modifier les durées d'exonérations qui deviendraient :** Feuillus en futaie régulière : 50 ans. Feuillus en futaie irrégulière : 25 ans. Résineux en futaie régulière : 20 ans ; Résineux en futaie irrégulière : 25 ans. Peupleraies : 8 ans.

#### 4) La modification du régime des plus-values

Exposé des motifs : Pour les mêmes raisons que pour les revenus réels, la taxation des plus-values de cessions comporte de nombreux aspects négatifs<sup>(2)</sup>. Les fonds sont exonérés, et seuls les peuplements sont taxés. La plus-value peut résulter de plusieurs conjonctions : Une augmentation conjoncturelle du prix du foncier lié à la possibilité d'utilisation du sol. (classement, PLU, etc) ; une augmentation du volume et de la qualité des peuplements ; une augmentation tendancielle du prix des forêts.

Pour garantir la gestion durable, il est essentiel de limiter les changements de propriétaires, tant pour assurer la bonne application des documents de gestion, que pour faciliter l'organisation de ces derniers vis à vis de la filière (regroupement de gestion et de mobilisation). Ces changements incitent également dans le cas de cessions à court terme, à limiter la valeur du bien en opérant des ponctions dans le capital sur pied.

**Nous proposons donc d'aménager ces dispositions en réintroduisant**

**la taxation du sol forestier et en modifiant les calendriers de déductions.**

**Taxation du sol à partir d'une valeur de 1 €/m<sup>2</sup> (ce niveau exclut de fait la quasi totalité des forêts, mais permet de taxer les plus-values réalisées à l'occasion d'un changement d'affectation des sols – en particulier l'urbanisation).**

**Taxation des peuplements dans les mêmes conditions, mais avec un taux de 50 % des gains de 1 à 2 ans, et de 25 % jusqu'à 5 ans. Le reste sans changement.**

<sup>(2)</sup> *Le dispositif en vigueur prévoit un abattement de 10% de la valeur par année de détention au-delà de la 5<sup>ème</sup> année de possession du bien (il n'y a pas donc d'exonération sur les plus-values pour une forêt détenue depuis plus de 15 ans). Un abattement fixe de 1000€ est, par ailleurs, déductible du montant sur chaque opération redevable de la plus-value.*

*En outre, le calcul de la plus-value fait l'objet d'une décote (10 € par hectare et par année de détention). La plus-value est liquidée au taux proportionnel de 16% (hors prélèvement sociaux auxquels elle est soumise : 8.2% de CSG, 0.5% de CRDS et 2.3% de prélèvements sociaux). Le taux global de taxation s'élève donc à 27% du montant de la plus-value.*

*En cas d'indivision, le seuil de non imposition de 15 000€ s'applique à chaque indivisaire.*

#### 5) La création du chèque emploi-bois énergie

Exposé des motifs :

Face à la demande massive de bois énergie venant en substitution aux énergies fossiles, il est important de pouvoir quantifier et surtout situer ce qui constitue, à l'heure actuelle, l'essentiel des consommations, c'est à dire l'auto-consommation et parallèlement, la commercialisation clandestine. 3 Millions de m<sup>3</sup> de bois sont actuellement commercialisés via les entreprises spécialisées et 20 millions via des circuits

parallèles. Outre le problème cité ci-avant, qui empêche ainsi de connaître, à l'échelle des massifs ou des bassins d'approvisionnement des grosses unités utilisatrices, la ressource réelle disponible ; la vente dans des circuits clandestins génère une perte importante de recettes fiscales pour l'Etat, une absence de cotisations sociales réglées par les personnes qui transforment le bois-énergie. De plus, les risques d'accidents dans les exploitations clandestines sont largement supérieurs à ceux dans les exploitations réalisées par des professionnels.

**Proposition :** Dès 1992, nous avons suggéré, disposition reprises par la Ministre de l'Environnement de l'époque, Dominique Voynet, et proposées sans succès au Premier Ministre, la création d'un « **Chèque emploi-bois-énergie** » sur le modèle du chèque emploi service, permettant aux exploitants particuliers de s'acquitter de leurs impôts (en particulier la TVA) et de leurs charges sociales. Il convient donc de créer ce dispositif.

#### 6) L'affectation de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB)

L'attribution d'une partie de la TFNB aux chambres d'agriculture pose depuis son instauration le problème du rôle de ces dernières dans la formation et la vulgarisation forestière, introduite en 2001. La création de service forestiers au sein des chambres d'agriculture risque également de concurrencer les actions de formation des CRPF, qui s'adressent à tous les propriétaires forestiers privés, agriculteurs compris. Il conviendrait pour les pouvoirs publics d'obtenir un bilan chiffré et réel des actions entreprises. De même, l'attribution d'une partie de la TFNB à la FNCOFOR organisme de représentation des communes forestières est logique car de nombreuses actions sont entreprises en direction des élus des collectivités propriétaires, pose le même problème de dou-



ble emploi et de compétences mises en oeuvre. Nous souhaitons donc une réévaluation de l'affectation des montants perçus sur la surface forestière au titre de cette taxe au bénéfice des établissements publics de gestion forestière (ONF) et de soutien à la gestion de la forêt privée (CNPF) au prorata des surfaces forestières privées et publiques. Parallèlement, ces reversements doivent être accompagnés d'une véritable politique contractuelle de formation des élus en charge des questions forestières, et des petits propriétaires.

### 7) La Contribution Volontaire Obligatoire sur les produits à base de bois (CVO).<sup>(3)</sup>

L'accord de 2008, conforté par l'arrêté de 2011 exclut un certain nombre de secteurs. Les exceptions contenues dans les précédents textes doivent être supprimées et l'ensemble de la filière doit y contribuer, papeterie comprise.

### 8) Modifier les frais de garderie des forêts des collectivités gérées par l'ONF.

Les frais de garderie des forêts des collectivités sont assis à la fois sur les recettes des forêts et sur une taxe fixe de 2 euros à l'hectare.

Argumentaire : en régions de montagne, méditerranéennes ou peu productives de bois donc générant pas ou peu de recettes, l'instauration de cette taxe emmène certaines communes soucieuses de faire des économies à s'interroger sur le bien fondé de l'application du régime forestier sur certaines parties non productives de leur forêt voire sur l'intégralité de leur patrimoine forestier. Une brèche est en train de s'ouvrir dans le consensus historique fondant le régime forestier qui vise à

protéger et gérer au titre de l'intérêt général toutes les forêts publiques et non seulement celles qui produisent du bois. Par ailleurs, cette disposition va à l'encontre de nos propositions qui visent à reconnaître le rôle intrinsèque de la forêt au bénéfice de la collectivité (stockage carbone, climat, régulation des eaux, stabilisation des sols, des avalanches, filtration, rôles sociaux, biodiversité, etc).

Nous proposons donc de supprimer cette taxe et de financer la gestion et la surveillance des forêts pauvres directement par l'Etat (voir nos autres propositions sur ce sujet).

<sup>(3)</sup> France Bois forêt (FBF) a été créée le 8 décembre 2004. Depuis, l'interprofession nationale FBF agit avec les acteurs de la filière en cofinçant des actions collectives de promotion, de progrès techniques, d'éducation à l'environnement, de mise à disposition de données statistiques, de recherche et développement, en encourageant l'innovation et l'export de produits transformés. La fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) représente. Est très impliquée dans les instances de cette interprofession. Elle accueille de plus en plus de collectivités et d'intercommunalités engagées dans le développement de la forêt et du bois sur leur territoire pour améliorer, développer et valoriser le patrimoine forestier des communes à travers une

gestion durable répondant aux grands enjeux d'aujourd'hui et aux attentes de nos concitoyens, et de faire de la forêt un atout fort de développement local. Pour pouvoir atteindre ces objectifs, portés par l'ensemble des membres de l'interprofession nationale, FBF collecte une contribution volontaire obligatoire (CVO). Les communes, à l'instar de tous les autres propriétaires forestiers, publics ou privés, sont redevables d'une CVO dont le taux -assis sur le montant des ventes hors taxe valeur ajoutée de produits forestiers- a été fixé à 0,50 % pour le bois sur pied, 0,33 % pour le bois abattu bord de route (hors frais de transport) et 0,25 % pour le bois rendu usine. Ces contributions ont permis de financer dans les domaines de l'utilisation du bois local, la construction-bois et les chaufferies collectives. Des actions de communication et de formation, notamment en direction des élus des communes forestières, ont également été financées grâce à la CVO. D'autres programmes transversaux ont été soutenus par FBF en matière de recherche-développement, communication, observation économique, éducation et formation. L'ensemble de ces actions tend à favoriser le secteur économique de la forêt et valoriser l'emploi du bois dans tous ses usages, au bénéfice de toute la filière, y compris les communes forestières.

Simulation des exonérations moyennes sur l'impôt sur le revenu et l'impôt foncier liées aux jeunes peuplements					
		% superficie concernée (ou moyenne pour les futaies régulières)	Durée de Réduction	Cycle d'exploitation	Exonération
<b>Futaies régulières</b>	Feuillus	0,15	50	120	6,25%
	Résineux	0,25	30	70	10,71%
	Peupliers	1	10	40	25,00%
<b>Futaies irrégulières</b>	Feuillus	0,25	15	120	3,13%
	Résineux	0,25	15	70	5,36%

Source : EELV Groupe Forêt 2013

